



Rénover le site de Fontainebleau
pour
Sauver les Archives nationales

Paris, le 25 avril 2016

Madame la Ministre,

Seulement dix semaines après votre nomination au portefeuille de la Culture et de la Communication, il vous incombe aujourd'hui la responsabilité de devoir prochainement rendre, au nom du gouvernement, des arbitrages extrêmement lourds de conséquences pour le réseau des Archives nationales.

Nées du souffle de la Révolution française en 1790, les Archives nationales assurent la mission de l'État en matière d'archives. Par leurs nature et fonctions, les Archives nationales sont un service public indispensable à la population pour établir ou faire valoir certains de leurs droits comme ceux touchant par exemple à la citoyenneté, à la nationalité, à la carrière, aux successions, aux actes notariés. Elles représentent également une source documentaire incontournable pour tous ceux qui interrogent l'histoire, qu'ils soient universitaires, chercheurs, étudiants ou généalogistes. Il s'agit d'une responsabilité interministérielle, sanctionnée par la loi, fondée sur une production réglementaire et normative de portée nationale. C'est donc une mission qui dépasse largement le cadre strict de l'action culturelle car elle ne touche pas seulement à l'archive comme objet patrimonial, mais à la maîtrise de tout un processus de préservation de l'information produite dans toutes les administrations et aboutissant, *in fine*, à une forme de « patrimonialisation » comme archive définitive.

Pour mener à bien leurs missions au caractère expansionniste, les Archives nationales ont besoin de place pour pouvoir : collecter, conserver, traiter, communiquer et valoriser les archives produites et reçues par les administrations et services de l'État.

C'est pour répondre à la saturation totale des magasins des Archives nationales, pour mettre un terme aux conditions insalubres de conservation qui y régnaient, pour éviter la « catastrophe patrimoniale majeure » annoncée, pour offrir à ce service public - qui touche au cœur de la démocratie - les moyens de son fonctionnement pour les trente prochaines années, que le Président de la République, M. Jacques Chirac, annonçait le 9 mars 2004, le lancement d'un plan en faveur des Archives nationales.

Ce plan, d'un budget de 300 millions d'euros, prévoyait notamment la construction d'un troisième site d'Archives nationales en Ile-de-France, à Pierrefitte-sur-Seine, nouveau site venant soutenir et renforcer le réseau déjà formé par ceux de Paris et Fontainebleau. Le site de Pierrefitte-sur-Seine, prévu pour être le plus grand centre d'archives en Europe, pourvu d'une capacité de stockage de 320 kilomètres linéaires¹, devait permettre à l'institution de répondre à tous ses besoins pour les trente prochaines années. Transcendant tous les clivages politiques et idéologiques, c'est finalement M. François Hollande qui inaugure, le 11 février 2013, le « nouveau » site de Pierrefitte-sur-Seine, clé de voûte et aboutissement du « plan de refondation » lancé neuf ans auparavant. Ainsi, l'avenir des Archives nationales devait être garanti pour les trente prochaines années...

Or, Madame la Ministre, la « refondation » des Archives nationales est aujourd'hui intégralement remise en cause. Les investissements consentis depuis douze ans risquent d'être purement annihilés.

En effet, depuis le 28 mars 2014, les principaux bâtiments du site des Archives nationales de Fontainebleau (« Unité 1 » et « Unité 2 ») sont strictement interdits d'accès en raison de la présomption de l'existence d' « un risque portant sur la stabilité structurelle de l'ouvrage ». « Ce

¹ Le kilomètre linéaire est l'unité de mesure archivistique correspondant à la longueur cumulée des rayonnages occupés par les documents. L'abréviation sera désormais utilisée (kml).

risque imprévisible dans son ampleur et dans le temps peut porter atteinte à la sécurité des personnes. »²

Et c'est, en l'absence de tout diagnostic technique et architectural fiable, impartial, sur l'état exact des structures, que l'hypothèse de la fermeture et démolition des Archives nationales de Fontainebleau a pourtant été d'emblée mise en avant par votre administration.

Madame la Ministre, comme vous le savez, le « plan de refondation » des Archives nationales faisait du site de Fontainebleau un élément central, pivot, de la réponse globale apportée à la satisfaction des besoins de l'institution pour les trente prochaines années. Rappelons que le site de Fontainebleau dispose actuellement de 190 kml de capacité de stockage répartis entre les Unité 1 et Unité 2 (soit un total de 160 kml) et le bâtiment dit « Transitoire » (30 kml), construit en 2006-2007. Cette capacité de stockage de 190 kml, rapportée à celle de Pierrefitte-sur-Seine, 320 kml, ou de Paris, 80 kml, explique en soi la gravité de la perte potentielle de tels équipements : le site de Fontainebleau représente 33 % de la capacité totale de stockage de l'institution en Ile-de-France (soit 190 kml sur 590 kml).

De plus, dans le cas d'un abandon du site de Fontainebleau, l'éventuel transfert des 90 kml de documents d'archives qui y sont conservés (dépôts dits « Unités 1 et 2 », « Transitoire », « Provisoire », « Administratif », « Peigne ») serait fatal au site de Pierrefitte-sur-Seine. La saturation des équipements pierrefittois serait telle que la réserve foncière du site, qui ne devait être utilisée qu'en 2045-2050, le serait dès 2022-2025 pour ériger un nouveau bâtiment dont le coût est aujourd'hui estimé à au moins 171 millions d'euros (hors déménagement et imprévus, ce qui de manière réaliste peut pousser l'addition à plus de 200 millions d'euros) sans néanmoins disposer à la fin du moindre mètre carré ou mètre linéaire supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Au contraire ! Ce montant rapporté au 300 millions d'euros investis pour la « refondation des Archives nationales » depuis 2004 signe la catastrophe à laquelle l'institution est confrontée.

Vous n'êtes pas non plus sans savoir, Madame la Ministre, que les « Unité 1 » et « Unité 2 » de Fontainebleau concentrent l'essentiel de l'activité du service. Ces bâtiments accueillent : les espaces consacrés à l'accueil des chercheurs (salles de lecture, salle d'exposition) ; la plupart des locaux professionnels ; la totalité des bureaux administratifs, des ateliers techniques et des métiers d'art ; mais aussi deux dépôts (enfouis sur cinq niveaux de sous-sols, les 160 kml), dans les travées desquels sont encore conservés 60 kml de documents d'archives.

En conséquence, depuis plus de deux ans, le service public des Archives nationales est complètement paralysé à Fontainebleau : les chercheurs sont totalement entravés et les agents travaillent en « mode dégradé » dans des « Algeco ». Combien de centaines, combien de milliers de demandes de consultation et de recherches ont été empêchées ? Combien de personnes n'ont pu établir ou faire valoir, par les archives, la preuve de leur nationalité ? Combien de reconstitutions de carrière n'ont pu être réalisées ? Combien de procédures administratives et judiciaires sont bloquées ? Et que dire des documents d'archives qui sont eux-mêmes directement exposés depuis lors à des dangers graves ?

A ce titre, notez qu'une inondation de la totalité du cinquième sous-sol des « Unités 1 et 2 » a été constatée en juillet 2015 à l'occasion d'une opération d'instrumentation et de relevé de mesures. Cette inondation (qui aurait commencé en mars-avril 2015) a occasionné la présence de 2 à 6 centimètres d'eau sur l'ensemble du niveau (soit 400 mètres cubes) et a infecté 12,5 kml de documents d'archives, soit plus de 33 000 cotes ! Sur ces 12,5 kml de documents sinistrés, plus de 1 000 mètres linéaires de documents sont considérés comme relevant d'un traitement urgent du fait de leur état dégradé avancé, principalement des « cartes et plans ».

². SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostic Structures, Complément au rapport initial suite à la 1ère campagne de sondages, Bâtiments U1 & U2, Version A du 28 mars 2014, p. 17.*

Face à ces constats objectifs, scientifiques, archivistiques, techniques et financiers, la raison et le bon sens voudraient que tout soit mis en œuvre par le ministère de la Culture pour consolider et rénover le site des Archives nationales de Fontainebleau dans l'objectif unique de continuer à exploiter ses équipements indispensables et les rouvrir aux chercheurs et à la population le plus rapidement possible.

La réalité est toute autre ! Suite à la remise, le 15 octobre 2015, d'un rapport de l'OPPIC portant sur les « *désordres structurels et fonctionnels des bâtiments U1 et U2 du site de Fontainebleau* », les principaux responsables de votre administration (Secrétariat général, Direction Générale des Patrimoines, Service interministériel des Archives de France, Direction des Archives nationales) ont retenu la proposition et l'hypothèse de la fermeture totale du site des Archives nationales de Fontainebleau.

Ce rapport présente 3 scénarios :

- le premier prévoit la réparation et la remise aux normes des deux bâtiments après l'extraction des archives qu'ils contiennent encore (60 kml) ;
- le second envisage la déconstruction des bâtiments U1 et U2 et la construction d'un nouveau bâtiment *in situ* en utilisant une partie de la réserve foncière (9 hectares) ;
- le troisième vise la déconstruction de l'ensemble des bâtiments du site et sa fermeture définitive pour lancer la construction d'un nouvel équipement à Pierrefitte-sur-Seine.

C'est ce troisième scénario qui a été choisi par votre administration et qui devrait être soumis à votre arbitrage.

Cette décision inacceptable pourrait à court terme conduire l'institution à ne plus pouvoir faire face à ses missions régaliennes et placerait paradoxalement les Archives nationales dans une situation tout aussi précaire que celle qu'elles connaissaient avant le projet de « refondation » et ses 300 millions d'euros d'investissement. Un comble !

Rappelons enfin que s'il est aujourd'hui nécessaire d'évaluer les coûts de la rénovation du site des Archives nationales de Fontainebleau, cela est uniquement dû à l'incurie des gouvernements et ministres de la Culture successifs qui, malgré les signaux d'alarme et d'alerte, n'ont jamais daigné prendre leur responsabilité. Les chiffres que nous établissons ne sont donc que des estimations qui nécessitent absolument d'être réévaluées par des architectes et des programmistes, dont c'est précisément le métier. Il n'est pas de notre ressort, à nous syndicalistes et agents, de nous substituer aux services spécialisés pour chiffrer exactement le montant de telles opérations. Compte tenu des documents en notre possession et des évaluations faites depuis mars 2014, nous ne pouvons nous faire qu'une idée des coûts réels à engager pour les travaux de rénovation et de construction des magasins sur le site des Archives nationales de Fontainebleau.

Issu d'une réflexion associant archivistes, techniciens, magasiniers, agents et syndicalistes, le projet que nous vous présentons ci-après, est une réponse globale, capable de dépasser les menaces qui pèsent sur l'institution des Archives nationales. C'est aussi une réponse scientifique, archivistique, technique, critique, financière, qui démontre tant la partialité du rapport de l'OPPIC, que les inégalités de traitements entre les différentes hypothèses techniques et financières étudiées - toujours au détriment du scénario de consolidation -, ou encore les approximations et inexactitudes incompréhensibles pour des professionnels dans la présentation des chiffres des travaux menés par l'OPPIC.

Incantations, exagérations de notre part ? La lecture du document que nous vous transmettons vous démontrera le contraire ci-après.

SOMMAIRE

I Présentation des Archives nationales de Fontainebleau

- 1) La Cité interministérielle des archives dédiée au préarchivage (1967-1986) p. 7
- 2) De la Cité interministérielle au Centre des archives contemporaines : un centre de consultation et d'expertise des archives contemporaines p. 8
- 3) La refondation des Archives nationales (2004-2010) : trois sites d'Archives nationales de plein exercice p. 9
- 4) Le projet de Maison de l'Histoire de France fait exploser la refondation des Archives nationales (2010-2012) p. 10
- 5) Le déménagement à marche forcée (2012-2013) p. 10
- 6) La décision de schéma directeur seulement pour Fontainebleau (2013-2014) et le diagnostic de désordre p. 11
- Conclusion : une politique orientée, un site sacrifié p. 11

II. Diagnostic de désordre structurel ?

- 1) Présentation de ce diagnostic p. 13
- 2) SETEC, juge et partie p. 13
 - a) À l'origine des désordres, le déménagement p. 13
 - b) Confortement des bâtiments : des préconisations laissées sans suite p. 15
 - c) Un diagnostic, une méthodologie et des propositions remis en cause p. 17
 - d) Pas fiable et presque deux fois plus cher ! p. 20
- 3) Retrait-gonflement des argiles : le site des Archives nationales de Fontainebleau pas plus exposé que d'autres (en particulier le château) p. 22
- 4) Le retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas un danger imminent p. 24
- Conclusion : un diagnostic non fondé p. 24

III. Scénarios de l'OPPIC pour l'avenir de Fontainebleau

- 1) Présentation de ces scénarios p. 25
- 2) Des calculs incohérents et biaisés afin de favoriser le scénario 3 p. 26
 - a) Des erreurs innombrables concernant le scénario 2 p. 26
 - b) Des données différentes qui ne permettent pas la comparaison p. 27
 - c) Conséquences de l'aménagement de rayonnages mobiles sur le coût d'une construction et, en particulier, pour le scénario 2 p. 28

IV Notre scénario pour les trente prochaines années

- 1) Stockage des 60 kml d'archives à Fontainebleau p. 30
- 2) Réhabilitation de la structure des « Unités 1 et 2 ». p. 30
- 3) La construction d'un nouveau bâtiment de stockage p. 33
 - a) La démolition du bâtiment « Provisoire » p. 33
 - b) La démolition du bâtiment « Administratif » p. 33
 - c) La construction d'un nouveau bâtiment de 60 kml de capacité de stockage p. 33

V. Les sites de Pierrefitte-sur-Seine et Paris

- 1) Le site de Pierrefitte-sur-Seine p. 36
- 2) Le site historique de Paris p. 37

Conclusion p. 40

Annexes :

- Liste des sources p. 42
- Plan des bâtiments des Archives nationales de Fontainebleau p. 44

I Présentation des Archives nationales de Fontainebleau

1) La Cité interministérielle des archives dédiée au préarchivage (1967-1986)

Sur proposition d'André Malraux, ministre de la Culture du Général de Gaulle, est décidée en 1967 la construction d'une Cité interministérielle des archives afin de servir de dépôt de préarchivage pour accueillir en masse les versements des administrations centrales de l'État.

En effet, en 1962 les résultats d'une enquête effectuée par la direction des archives de France estimaient à « 800 km linéaires de documents à recevoir, à évaluer selon leur utilité administrative ou historique, et selon le cas, à détruire au bout d'un délai plus ou moins long, ou à conserver aux fins de la recherche historique »³.

La vocation de la Cité interministérielle des archives est donc à son origine de « relayer et amplifier les actions entreprises depuis les années 1950 par les missions des Archives nationales auprès des différents ministères. L'objectif est de débarrasser systématiquement les bureaux des administrations centrales des documents qui n'ont plus d'intérêt quotidien, mais une utilité épisodique pour les garder à la disposition des services producteurs dans des conditions de conservation et de gestion appropriées, puis d'éliminer à terme les éléments dépourvus de valeur tout en dotant les éléments jugés de conservation durable des instruments de recherche nécessaires à la mise à disposition du public. Cette politique vise au rapprochement entre institutions d'archives et services administratifs et suppose une participation financière des administrations au fonctionnement de cette Cité interministérielle. »⁴

« Cette nouvelle Cité, dont le fonctionnement s'articulait avec celui des missions d'archives placées auprès des différents ministères, était à son origine, pensée comme un dépôt d'archives intermédiaires : les documents ne devaient pas y séjourner plus d'une trentaine d'années au bout desquelles ils étaient soit détruits, soit transférés à Paris pour y être conservés définitivement »⁵

Au service des administrations versantes, la Cité n'avait pas vocation à recevoir le grand public mais seulement d'assurer la communication des dossiers aux seuls services versants.

Après plusieurs études, le site de Fontainebleau est choisi dans un souci d'aménagement de la région parisienne : il fallait un emplacement à la fois proche de la capitale où se trouvent les administrations versantes, mais suffisamment éloigné pour des raisons de sécurité et de coût financier. Et, c'est ainsi que, suite de la décision prise en 1966 par Charles de Gaulle de retirer les armées françaises du commandement intégré de l'Otan, le 21 décembre 1967, le premier ministre Georges Pompidou affecte aux Archives nationales les 9 hectares du « camp Guynemer », parcelle située en bordure du parc du château et de la route nationale 6.

La Cité interministérielle des Archives ouvre ses portes en 1969. Dans l'attente de nouveaux bâtiments conformes à la réglementation, les bâtiments hérités de l'OTAN sont d'abord équipés de rayonnages⁶, relayés en 1972 par un bâtiment dit « Provisoire »⁷, toujours en usage aujourd'hui.

Le projet initial prévoyait la réalisation de dix unités, ce qui correspondait aux 800 kml estimés lors de l'enquête de 1962.

En définitive, seules deux unités sur les 10 prévues sont réalisées. Ces bâtiments, appelés « Unités 1 et 2 », sont construits sur le même modèle en 1977 et 1984 par Claude Aureau. Les deux unités ont une capacité de 80 kml chacune, sur cinq niveaux de sous-sol.⁸

3 Direction des archives de France, *La Pratique archivistique française*, 1993, p. 307.

4 [https://fr.wikipedia.org/wiki/Archives_nationales_\(France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Archives_nationales_(France))

5 *La Pratique archivistique française*, Direction des archives de France, 1993, p. 307.

6 Il s'agit des bâtiments dits « Peigne » et « Administratif », construits en 1952. Voir en annexe, carte des différents bâtiments, extraite du PSCE de juin 2010.

7 Voir en annexe, carte des différents bâtiments, extraite du PSCE de juin 2010

2) De la Cité interministérielle au Centre des archives contemporaines : un centre de consultation et d'expertise des archives contemporaines

Par manque d'effectifs, le nombre de personnels en mission dans les ministères étant nettement insuffisant, la Cité prend finalement en charge directement les versements des services qui ne sont pas couverts par les missions et accepte les documents en vrac, sans bordereau.

La collecte atteint plus de 14 kml par an : des 3,5 kml en 1978, on passe à 150 kml en 1988.

Les magasins parisiens étant parvenus à saturation et ne pouvant absorber la masse des archives définitives, la Cité interministérielle des archives se transforme petit à petit en dépôt d'archives à vocation historique. Le centre de préarchivage devient en 1986 le Centre des archives contemporaines (CAC) conservant les archives définitives postérieures à 1958⁹.

À partir de 1996, l'ouverture d'une salle de lecture dotée de 40 places officialise l'habitude prise depuis un certain temps d'accueillir à leur demande des lecteurs sur le site de Fontainebleau et met fin à la consultation au CARAN des archives conservées sur le site.

Le changement d'attribution du site a été l'occasion d'amplifier significativement la réflexion sur la méthodologie de traitement de masses d'informations et a fait de Fontainebleau un laboratoire dédié à l'analyse des contraintes spécifiques des archives contemporaines sous toutes leurs formes, activité reconnue internationalement à travers la participation active du Centre des Archives Contemporaines (CAC) au Conseil International des Archives.

La contribution financière des autres ministères n'ayant finalement pas été obtenue et le ministère de la Culture n'investissant plus à partir de 1984 lors de la construction de l'Unité 2, les Archives nationales se retrouvent dans l'impasse et sont saturées sur les deux sites de Paris et Fontainebleau.



Site des Archives nationales de Fontainebleau, entrée principale de l'Unité 1

En 2001, la circulaire du premier ministre Lionel Jospin officialise l'abandon du préarchivage, conséquence de la saturation des magasins. Les ministères sont désormais officiellement chargés de leurs archives avant versement, aidés dans la mesure du possible par les personnels des archives en mission, charge aux ministères de créer des emplois d'archivistes pour assumer ces fonctions. En 2008, la loi sur les archives achève le dispositif de balkanisation par la privatisation : possibilité est

8 En 2007, pour faire face à la saturation des deux Unités et en attendant la construction du nouveau centre de Pierrefitte-sur-Seine, un bâtiment moderne et léger, dit « Transitoire » a été construit sur les plans du cabinet d'architectes Hamonic+Masson, d'une capacité de 30 kml d'archives. Voir en annexe, carte des différents bâtiments, extraite du PSCE de juin 2010.

9 Note du directeur général des Archives de France datée du 15 octobre 1986.

ouverte aux ministères et opérateurs d'externaliser la gestion de leurs archives courantes et intermédiaires¹⁰.

3) La refondation des Archives nationales (2004-2010) : trois sites d'Archives nationales de plein exercice

L'édification d'un nouveau Centre des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine, en Seine-Saint-Denis (93), a été décidée en 2004 par le président de la république Jacques Chirac, après vingt ans d'atermoiements de la puissance publique, et ce malgré les différentes initiatives professionnelles et syndicales visant à alerter les pouvoirs publics sur la saturation et le mauvais état de conservation des Archives nationales.

En 1994, un rapport confié à Guy Braibant (conseiller d'État) juge urgent d'agir.

Une « *Maison de la mémoire de la V^e République* » est d'abord proposée à Reims, en lieu et place de la construction de l'Unité 3 de Fontainebleau, préfigurant l'abandon pur et simple du site, puis abandonnée en raison, notamment, de l'étroitesse de la période chronologique retenue, et aussi à cause de l'éloignement de cette ville des ministères produisant les archives. Cette localisation rencontre en outre une forte opposition des chercheurs.

En 1999, Philippe Bélaval, alors directeur des Archives de France, préconisait dans son rapport de ne conserver à Paris que les documents antérieurs à la Révolution française¹¹.

Sur cette base une association d'usagers et d'archivistes dénommée « *Une Cité pour les Archives nationales* » se constitua en 2001 autour de René Rémond, Georgette Elgey, Annette Wiewiorka, qui en assura la présidence, et Isabelle Neuschwander qui en fut la secrétaire générale. Nommée en 2000, la nouvelle directrice des Archives de France, Martine de Boisdeffre, s'engageait en faveur du projet.

En 2001, un colloque sur « *Les Français et leurs archives* » au Conseil économique et social est organisé par l'association « *Une Cité pour les archives nationales* » et le journal *Le Monde* au cours duquel le premier ministre Lionel Jospin annonce la création d'un nouveau centre.

Le 9 mars 2004, le président de la République Jacques Chirac annonce la décision de construire un nouveau bâtiment pour les Archives nationales sur le site de Pierrefitte-sur-Seine.

Au terme d'une réflexion approfondie, prenant en compte les caractéristiques des sites de Paris, de Pierrefitte-sur-Seine et de Fontainebleau, sur proposition d'Isabelle Neuschwander, directrice des Archives nationales, le ministre de la Culture et de la Communication arbitre en décembre 2009 en faveur de l'affectation des archives des administrations chargées du développement et de l'aménagement du territoire, domaines d'action regroupés sous l'appellation « Hommes et Territoires » sur le site de Fontainebleau, particulièrement susceptible d'assurer dans les meilleures conditions la conservation et la valorisation de ces archives.

Le premier projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE)¹² rédigé en 2010 par Isabelle Neuschwander et ses collaborateurs stipule très précisément les missions de chacun de ces centres et confirme, outre les archives privées d'architectes et les archives nominatives et sérielles, l'attribution du pôle thématique « Hommes et Territoire » au site de Fontainebleau.

Le point fort du projet de refondation des Archives nationales, soutenu dès 2004 par Jacques Chirac et validé en 2009, est l'existence de trois sites de plein exercice, exerçant chacun l'ensemble de la chaîne archivistique, de la collecte à la valorisation, en passant par la conservation et la communication, des fonds à leur charge. Ce choix était le seul permettant d'optimiser chaque site,

10 A ce jour, les derniers éléments statistiques, au 31 décembre 2014, en provenance des archives départementales, font état d'un basculement en faveur des sociétés privées d'archivage (538 kml d'archives courantes et intermédiaires) au détriment des centres départementaux publics de préarchivage (395 kml).

¹¹ BÉLAVAL (Philippe), « *Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales. Rapport à la ministre de la Culture et de la Communication* », janvier 1999.

¹² *Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales*, juin 2010.

menant chacun des opérations de collecte, disposant chacun de magasins de conservation, d'une salle de lecture et d'un espace d'exposition.

4) Le projet de Maison de l'Histoire de France fait exploser la refondation des Archives nationales (2010-2012)

C'est ce dispositif que fait exploser en plein vol le projet de Maison de l'Histoire de France (MHF) que Nicolas Sarkozy décide en septembre 2010 d'implanter au cœur même des Archives nationales, dans son centre parisien.

Ce projet réactionnaire, dénommé dans un premier temps « Centre d'histoire civile et militaire » par Hervé Lemoine, son concepteur, cherche depuis des mois une implantation. Arrivé en février 2010 à la direction du Service interministériel des Archives de France, et suivi en mars 2010 par l'« Association de préfiguration de la Maison de l'Histoire de France » hébergée à la même adresse, Hervé Lemoine est donc aux premières loges en septembre 2010 pour « présider » à l'implantation de son projet au sein même d'une des institutions qu'il est censé protéger.

Cette décision a heurté de plein fouet le projet de refondation des Archives nationales, bouleversant sans pitié le savant équilibre entre les centres. On connaît la suite : les personnels et leur intersyndicale occupent l'Hôtel de Soubise (262 nuits) ; les universitaires, intellectuels, simples usagers des Archives se mobilisent, signent en masse l'appel pour sauver les Archives nationales (33 000 signatures) et participent aux cinq meetings organisés par l'intersyndicale ; Isabelle Neuschwander, directrice des Archives nationales est limogée en février 2011 ; les responsables syndicaux sont menacés de sanction en septembre 2011 pour avoir tenu une conférence de presse. Six mois après sa nomination, en raison de l'hostilité massive à ce projet, la ministre de la Culture Aurélie Filippetti abroge le décret de création de la Maison de l'Histoire de France le 31 décembre 2012.

Entre-temps, Agnès Magnien, la nouvelle directrice nommée par Frédéric Mitterrand pour remplacer Isabelle Neuschwander, pour travailler en bonne intelligence avec Hervé Lemoine et permettre à la MHF de s'implanter, a refait un projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) sur mesure¹³ : le pôle « Hommes et Territoire » ne s'installera plus à Fontainebleau mais à Pierrefitte-sur-Seine.

Cette délocalisation, encore à ce stade sur le papier, est déjà une indication forte d'un désengagement du ministère vis-à-vis du site de Fontainebleau. Ne lui est laissée qu'une petite partie thématique (les archives privées d'architectes). Pour le reste, le choix fait de conserver à Fontainebleau les dossiers nominatifs et sériels est de l'avis de tous les spécialistes en totale rupture avec la déontologie du métier, le fameux « principe du respect des fonds » qui exclut tout découpage thématique ou par type de document des archives d'un même producteur.

Ce redécoupage des missions des différents sites est un des héritages malheureusement non soldés à ce jour de la Maison de l'Histoire de France, tout comme l'illusion des mètres linéaires vacants sur le site de Paris.

5) Le déménagement à marche forcée (2012-2013)

Enfin, le déménagement effectué entre 2012 et 2013 de 160 kml d'archives du centre de Fontainebleau à celui de Pierrefitte sur Seine porte un coup gravissime au site . Il peut être utile de rappeler les chiffres de cette opération : 160 kml, pour un poids de 8 000 tonnes déménagés en 16 mois, c'est-à-dire 10 kml ou 500 tonnes par mois, soit une moyenne de vingt-cinq tonnes par jour. Ce déménagement peut avoir eu des conséquences sur des bâtiments pourtant sous maîtrise permanente depuis la date de leur exploitation. Malgré les recommandations formulées à de

¹³ *Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales*, février 2012.

nombreuses reprises par les agents, l'obligation absolue du respect de l'équilibre des charges, politique scrupuleusement suivie par tous les directeurs du site a été « oubliée » par l'OPPIC.

6) Le schéma directeur de réorganisation du site (2013-2014) et le diagnostic de désordre

Les derniers mois de l'année 2013 et le début de l'année 2014 ont vu la mise en œuvre de toute une série de visites techniques du site, suivie de la rédaction d'un « *Schéma Directeur de réorganisation du site des Archives nationales à Fontainebleau* ». Ce document, qui ne concerne que le site de Fontainebleau - option qui nous a interrogés - a été commandé par l'OPPIC à SETEC le 10 décembre 2013. Les organisations syndicales, tout comme les personnels, pourtant concernés au premier chef, ont été maintenus dans l'ignorance totale de l'élaboration en cours de ce schéma directeur dont nous n'avons connu l'existence qu'à la faveur de la remise à la direction des Archives nationales par SETEC d'un rapport qui se concluait par ces mots : « *Nous estimons qu'il y a un risque portant sur la stabilité structurelle de l'ouvrage. Ce risque imprévisible dans son ampleur et dans le temps peut porter atteinte à la sécurité des personnes* »¹⁴.

Ce rapport, remis le 28 mars 2014 à Agnès Magnien, Directrice des Archives nationales a amené cette dernière à prendre la décision de fermer le site.

Cette décision sera lourde de conséquences dont la plus évidente, et la plus immédiate est la suspension *sine die* d'un service public essentiel pour nombre de nos concitoyens : de nombreuses demandes d'accès à des dossiers de naturalisation ou de carrière n'ont pu être satisfaites, compliquant singulièrement la vie de certaines d'usagers désirant faire valoir leurs droits à la retraite ou à l'obtention de la nationalité Française, ou voulant simplement poursuivre leurs recherches.

En outre, l'abandon des bâtiments a été suivi de toute une série de « dommages collatéraux » :

- un vol avec effraction de matériels photographiques et audiovisuels pour un montant d'environ 80 000€, découvert le 7 octobre 2014, soit six mois après la fermeture du site ;
- une inondation (entre 2 à 6 cm d'eau recouvrent le plancher des 2 unités) au cinquième sous-sol des bâtiments, révélée le 15 juillet 2015, lors de la pose d'instruments de mesures ;
- conséquence directe de cette inondation, la contamination par des moisissures des 12,5 kml d'archives contenues dans les dépôts du niveau -5, soit 33 000 cartons ou objets, entraînant la mise en place d'un plan d'urgence, fort coûteux, pour assécher, décontaminer, dépoussiérer et reconditionner des documents qui font partie de la mémoire collective de la Nation.

Cela fait donc plus de deux ans que les agents et les chercheurs du site des Archives nationales de Fontainebleau se voient interdits l'entrée dans les bâtiments (les « Unités 1 et 2 ») constitués de leurs bureaux et ateliers, de la salle de lecture et des espaces d'expositions, ainsi que des cinq niveaux de magasins en sous-sol, d'une capacité de stockage de 160 kml, où sont encore conservés 60 kml de documents d'archives.

Conclusion : une politique orientée, un site sacrifié

Comme on le voit, et ce depuis pratiquement son origine, le site de Fontainebleau a toujours été considéré comme une sorte de « parent pauvre » des Archives nationales, systématiquement et au gré du temps amputé ou dépossédé de certaines de ses missions et prérogatives. Cette absence chronique de projets à long terme, ou même d'un rôle clairement défini et à la mesure de ses

¹⁴. SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostic Structures, Complément au rapport initial suite à la 1ère campagne de sondages, Bâtiments U1 & U2, Version A du 28 mars 2014*, p. 17.

possibilités au sein du SIAF, liée à « un défaut d'entretien récurrent¹⁵ » dont ont souffert les bâtiments pendant des années ; toute cette succession de « touches », dont le déménagement en 2012 et 2013 a été l'estocade, ont placé le site dans la situation où il se trouve aujourd'hui : des locaux où il est impossible de travailler, des dépôts où les archives sont inaccessibles, des bâtiments laissés à l'abandon pendant plus de 20 mois et qui se sont, de ce fait, dégradés un peu plus.

On ne peut se défendre de penser que cette énumération d'avaries est le résultat d'une politique orientée et élaborée. Il vient un moment où l'incompétence, la désinvolture ou la négligence ne suffisent plus à fournir des raisons satisfaisantes pour expliquer une catastrophe de cette ampleur. On pourra nous objecter qu'il s'agit d'un concours de circonstances, que « c'est la faute à pas de chance », nous refusons d'y croire !



Site des Archives nationales de Fontainebleau, installation d' « Algécos », juillet 2014

15 *Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales*, juin 2010, p.70.

II. Diagnostic de désordre structurel ?

Une partie des éléments indiqués ci-dessous a déjà été diffusé par notre syndicat sous forme d'analyses en juillet 2015¹⁶.

1) Présentation de ce diagnostic

C'est le vendredi 28 mars 2014 que les 53 agents du site des Archives nationales de Fontainebleau apprennent que l'administration avait pris la décision, au nom du principe de précaution, d'interdire l'accès, jusqu'à nouvel ordre, aux principaux bâtiments du site et donc à leur poste de travail.

Cette décision administrative s'appuie sur les conclusions remises par le Groupe SETEC dans le cadre des diagnostics liés au « *Schéma directeur* » mené sur l'ensemble du site bellifontain.

Dans son rapport daté du 28 mars 2014, SETEC conclut ainsi : « *Nous estimons qu'il y a un risque portant sur la stabilité structurelle de l'ouvrage. Ce risque imprévisible dans son ampleur et dans le temps peut porter atteinte à la sécurité des personnes* ». ¹⁷

2) SETEC, juge et partie

Nous présentons ci-dessous les éléments qui démontrent à quel point l'expertise du groupe SETEC est sujette à interrogation, voire même à caution. Nous ne pouvons donc que la considérer comme disqualifiée !

En premier lieu, nous estimons que **le groupe SETEC se trouve en position d'être juge et partie**. En effet, celui-ci a sa part de responsabilité dans les « *désordres structurels* » constatés dans les bâtiments et qu'il n'est donc pas en position légitime de pouvoir remédier à la situation. Rappelons que, **de 2007 à 2011, SETEC a assuré l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la « méthodologie, planification et logistique du chantier de préparation des fonds et de leur déménagement vers le nouveau centre des Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine. »**

Or, comme nous l'avons indiqué précédemment et ainsi que le révèlent les divers rapports, le retrait en un peu plus d'un an de 8 000 tonnes d'archives (environ 160 kml de documents) des magasins de Fontainebleau n'a été accompagné d'aucune mesure de prévention quant aux conséquences sur la stabilité des structures. Et cela au mépris des alarmes lancées par les collègues du site. Il fallait faire vite, sans aucun égard pour les bâtiments.

Ainsi ceux qui n'ont pris aucune mesure de prévention en amont du déménagement seraient ceux qui devraient aujourd'hui se pencher sur le chevet des structures dont ils n'ont pas pris soin il y a trois ans ? Pour nous, impossible !

a) À l'origine des désordres, le déménagement

Dans son rapport du 28 mars 2014, SETEC est lui-même contraint de reconnaître l'origine de l'aggravation des dégradations : « *Etant donné que certaines fissures sont anciennes et que le*

¹⁶ CGT-Archives, *Archives nationales de Fontainebleau, Non à l'entreprise de démolition !* 22 juillet 2015.

¹⁷ SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostic Structures, Complément au rapport initial suite à la 1ère campagne de sondages, Bâtiments U1 & U2, Version A du 28 mars 2014, p. 17.*

*phénomène semble se développer avec le déchargement des archives vers le site de Pierrefitte-sur-Seine... »*¹⁸

Dans les mêmes termes, on retrouve ce constat dans la version précédente datée du 11 mars 2014, avec cette précision qui disparaîtra de la version suivante : « *Une aggravation récente, peut-être due au transfert des fonds vers le site de Pierrefitte-sur-Seine et donc au déchargement des planchers, a été constatée par les Archives Nationales* ».¹⁹

Dès lors, SETEC, OPPIC, comme l'administration des Archives, n'auront de cesse de nier et amoindrir ce fait essentiel. Mais celui-ci ressort malgré tout des multiples documents d'expertises qui ont été élaborés.

Ainsi, dans son rapport daté du 11 juillet 2013, la société GINGER CEBTP chargée d'instrumenter et d'analyser les fissures sur une période de 11 mois, pose comme origine possible des désordres constatés (fissures), « *les cycles de chargement/déchargement des dépôts entraînant des mouvements de flèche-contre flèche sur les dalles [qui peuvent] créer des fissures horizontales au sol.* »²⁰

GINGER CEBTP ajoute que « *sous l'effet d'une charge la structure atteint un niveau d'équilibre, cette situation est modifiée par l'enlèvement des masses.* ».

Dans son rapport intermédiaire daté du 7 novembre 2013, le bureau d'études indique qu'un des critères d'analyse des désordres est le niveau de chargement de chaque niveau de sous-sol : « *Le niveau de chargement des salles d'archives du bâtiment est relevé (appréciation visuelle) parallèlement à la lecture des fissures afin d'observer un impact éventuel sur les mouvements affectant la structure (...)* »²¹

La société KHEPHREN²² de même que la société SOCOTEC²³ sont également contraints de le relever dans leurs relectures respectives.

Dans son rapport daté du 18 février 2015, le bureau d'études FUGRO spécialisé en géotechnique, précise bien les conséquences des déménagements : « *En revanche, la sollicitation cyclique « retrait-gonflement » des argiles n'est pas démontrée. Par contre, des cycles de tassement/gonflement des argiles ne sont pas exclus formellement sous l'effet des cycles de chargement et déchargement des deux unités de stockage. (...)* »²⁴

Toutes ces citations pourraient paraître fastidieuses si elles ne pointaient la responsabilité des concepteurs du déménagement de 2012 parmi lesquels figurent le groupe SETEC mais également l'OPPIC (maître d'œuvre), le propriétaire, le ministère de la Culture, mais aussi la direction des Archives nationales.

18 SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostic Structures, Complément au rapport initial suite à la 1ère campagne de sondages, Bâtiments U1 & U2, Version A du 28 mars 2014, p. 10.*

19 SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostic Structures, Version A du 11 mars 2014, p. 5.*

20 GINGER CEBTP, *Campagne de repérage et d'instrumentation de fissures, Archives nationales, site de Fontainebleau, Phase 1 : Repérage et cartographie, 11 juillet 2013, p.10.*

21 GINGER CEBTP, *Campagne de repérage et d'instrumentation de fissures, Archives nationales, site de Fontainebleau, Phase 2 : Instrumentation des fissures – Rapport d'avancement, 7 novembre 2013, p. 4.*

22 KHEPHREN Ingénierie, *Archives nationales de Fontainebleau, Avis sur le dossier complémentaire au rapport final de diagnostic structure établi par SETEC (Version A du 28 mars 2014), Bâtiments U1 et U2, 3 avril 2014, p.4.*

23 « *Les bâtiments ont subi des cycles de chargement/déchargement importants* », SOCOTEC, *Rapport de diagnostic, 10 avril 2014, p.4.*

24 FUGRO, *Diagnostic Géotechnique – Mission G5, 18 février 2015, p.19.*

Comble du cynisme, pour les opérations de récupération des machines, outils, ordinateurs, dossiers de travail, divers matériels, menées dans les «Unités 1 et 2» entre le 3 décembre et le 16 décembre 2014, environ 25 tonnes²⁵, le groupe SETEC a recommandé, « en fonction ... du bilan des masses retirées... », « d'envisager l'apport pour compensation systématique et au fur et à mesure de poids équivalents en lieu et place des poids à retirer ; en tout état de cause, compte tenu des effets « rapides » dus aux manipulations des masses qui chargent les bâtiments, si cette compensation n'intervient pas immédiatement pour les matériels légers, elle pourra être envisagée pour retirer les équipements plus lourds dès les premières interventions »²⁶.

Comment comprendre que, « forte d'une expérience en Conseil et Assistance en Maîtrise d'Ouvrage de plus de 40 ans », SETEC ait oublié de prendre ces mêmes mesures minimales de prévention pour le déménagement de plus de 8 000 tonnes d'archives qui a eu lieu entre 2012 et 2013 et alors même que les agents de Fontainebleau avaient tiré la sonnette d'alarme, en vain ?

Comment expliquer que toute confiance soit encore accordée à ce même groupe pour offrir une analyse objective de la situation ? Pire, ce même groupe est chargé de la réflexion pour l'extraction des Archives restant dans les sous-sols des Unités. Un comble !



b) Confortement des bâtiments : des préconisations laissées sans suite

En effet, nous constatons aujourd'hui une totale contradiction entre les préconisations de SETEC pour l'extraction des archives des «Unités 1 et 2», figurant dans le rapport intitulé « *Bilan des diagnostics et Schéma directeur* » du 29 août 2014 et les modalités de l'extraction envisagées pour la récupération de 12,5 kml d'archives contaminées, situées au niveau du cinquième sous-sol.

25 « En moyenne les charges retirées s'établissent à environ 25 tonnes... », SETEC, *Rapport relatif au suivi des mouvements de l'ouvrage lors des opérations de récupération*, 19 décembre 2014.

26 SETEC, *Compte-rendu de la réunion pour les interventions d'urgence tenue à l'OPPIC le 7 novembre 2014*.

La fiche mise à jour pour le CHSCT des Archives Nationales du 8 avril 2016 nous informe que « [l]es deux marchés ont été notifiés le 7 avril 2016 au groupement de sociétés A2C et Bovis » et que « les prestations d'extraction devraient débuter par le lot 2 au début du mois de juin 2016. »

Ce sont au minimum 600 tonnes de documents qui seront extraits du cinquième sous-sol. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières concernant des « [p]restations d'extraction et le traitement des documents d'archives contaminés par des moisissures », rédigé pour passer ces marchés, ne stipule aucune mesure de confortement des bâtiments ou de compensation en poids afin d'éviter toute aggravation ou tout risque. Visiblement l'administration assume totalement les conséquences d'une telle extraction sur l'état des bâtiments et ne semble craindre aucun risque pour les agents et salariés amenés à opérer le retrait de plus de 600 tonnes d'archives.

Or, quel que soit le devenir du site de Fontainebleau, concernant l'extraction des archives et en tirant les conséquences de ses diagnostics structurels²⁷, SETEC préconise le confortement des structures porteuses : « Pour la deuxième intervention visant à évacuer les archives présentes en infrastructure, une solution serait de recréer une structure porteuse indépendante de la structure existante (considérée comme totalement sinistrée) capable de reprendre l'ensemble de la descente de charge de la zone à considérer ainsi que les charges des niveaux supérieurs.»²⁸

SETEC envisage donc, dans le cadre de la récupération des volumes importants d'archives toujours stockés dans les sous-sols, « deux options liées aux décisions sur le devenir des bâtiments U1 et U2 » :

- soit « un confortement localisé reprenant l'ensemble des charges verticales de la zone confortée (y compris celles des étages supérieurs) dans le cas d'une installation temporaire. »

- ou bien « un confortement généralisé avec la mise en place de micro-pieux sur l'ensemble des bâtiments U1 et U2 dans le cas d'une solution de réparation pérenne. »

SETEC ajoute que la décision prise quant au devenir des bâtiments « conditionne toutes les réflexions sur les techniques de confortement et sur les méthodologies de récupération y compris la recherche d'éventuelles solutions innovantes (hors solution de type « bâtiment ») qui restent à imaginer »²⁹.

De réflexion sur les techniques de confortement, il n'en est plus du tout question aujourd'hui pour l'OPPIC ou l'administration, de même qu'il n'est pas question des conséquences d'une telle extraction pour le bâtiment.

Dans l'hypothèse d'une démolition des bâtiments des « Unités 1 et 2 », SETEC précise dans son rapport du 29 août 2014 :

« Dans l'optique d'une destruction des bâtiments U1 et U2, les désordres structurels identifiés dans les diagnostics ont un impact sur les méthodes de récupération des archives entreposées et la sécurité des personnes intervenant sur les bâtiments. Il n'est pas sujet ici de conforter définitivement les bâtiments en vue d'une réutilisation. »³⁰

SETEC propose alors une « logique de confortement temporaire en vue de l'évacuation des archives » avec une « intervention par quart de bâtiment » consistant à « vider la totalité des niveaux d'un quart du bâtiment avant de réutiliser la structure métallique de confortement sur le quart suivant. » ou bien une « intervention niveau par niveau »³¹.

On peut donc déduire de la procédure d'extraction aujourd'hui mise en œuvre que le diagnostic porté par SETEC sur l'état des structures et la gravité du risque en découlant est exagéré et catastrophiste.

27 « Les éléments des diagnostics structurels ne permettent pas de garantir les capacités portantes ainsi que la pérennité de la structure porteuse », SETEC, Archives nationales de Fontainebleau, Bilan des diagnostics et schéma directeur, 29 août 2014, p.33.

28 SETEC, Archives nationales de Fontainebleau, Bilan des diagnostics et schéma directeur, 29 août 2014, p.33.

29 Ibid., p.34.

30 Ibid., p.47.

31 Ibid., p.47.

Pourtant, ni l'OPPIC ni SETEC ne sont officiellement revenus sur le diagnostic du 29 août 2014. Cela signifierait en effet une remise en cause officielle du rapport et de ses conclusions. Dans les faits, c'est pourtant bien le cas.

c) Un diagnostic, une méthodologie et des propositions remis en cause

Outre le déménagement des 8 000 tonnes d'archives effectué à la hache, la CGT-Archives dénonce également des conclusions hâtives, voire des a-priori émis par SETEC.

Ces critiques concernant les conclusions de SETEC quant aux causes et conséquences des désordres, et donc quant à l'état du bâtiment et à la gravité de la situation, sont largement confirmées par divers bureaux d'études.

Dès le début, la CGT-Archives a opposé aux analyses catastrophistes de SETEC, les rapports précis et circonstanciés fournis par le bureau d'études GINGER CEBTP spécialisé dans l'analyse des sols et des matériaux. En effet, le rapport initial du 11 juillet 2013 dont l'objet est une cartographie des fissures des «Unités 1 et 2», « dans le but de connaître la répartition des désordres et de proposer d'éventuelles mesures d'urgences afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage »³² (page 5/35), conclut qu' « [a]u vu des premières investigations réalisées, il n'apparaît pas de solutions de reprise d'urgence devant l'absence de fissures d'indice E ou F. »³³

Faisant suite à une instrumentation des fissures opérée du 19 juillet au 6 novembre 2013 et qui était censée se poursuivre jusqu'à fin juin 2014, le rapport Ginger CEBTP du 7 novembre 2013, ne minimise pas les désordres mais n'a pas la teneur catastrophiste donnée par SETEC : « Les mouvements mesurés sont globalement faibles sur la période de suivi. Les fissures 1, 11 et 17 présentent néanmoins des signes d'une activité importante, d'un niveau bien plus important que les autres fissures... La poursuite du suivi permettra d'apprécier plus justement le niveau des mouvements et les paramètres extérieurs les impactant. »³⁴. Même conclusion dans le rapport Ginger daté du 25 février 2014.

L'instrumentation sera brutalement interrompue, le 28 mars 2014, par la décision du Ministère que d'interdire tout accès aux bâtiments. Pourtant, ignorant tout de cette décision de fermeture, les techniciens de GINGER CEBTP se présenteront début avril 2014 afin de poursuivre leurs relevés, tout surpris de devoir interrompre leur mission. Comment imaginer un seul instant que GINGER CEBTP ait envoyé ses agents au péril de leur vie pendant plusieurs mois et comment imaginer que ces professionnels y soient allés de manière insouciant ? Il y a là une anomalie que nous n'avons pas hésité à pointer dès les premières réunions organisées par l'administration.

Rappelons malgré tout ce que disait la CGT-Archives le 11 avril 2014 : « Par ailleurs, si le document établi par Ginger CEBTP fait état de fissures dans la structure béton, il ne contient pas d'analyse précise sur l'armature en acier, ce que le CHSCT juge très problématique. Les représentants du personnel considèrent en effet que la radiographie de cette armature est une nécessité. Or elle n'est présente dans aucun document. Pourtant, les conclusions des bureaux d'études SETEC et KHEPHREN mettent en cause l'armature en acier. Le CHSCT demande donc une contre-expertise sur ce point. »³⁵

³² GINGER CEBTP, *Campagne de repérage et d'instrumentation de fissures*, Archives nationales, site de Fontainebleau, Phase 1 : Repérage et cartographie, 11 juillet 2013, p. 5.

³³ Ibid., p.13.

³⁴ GINGER CEBTP, *Campagne de repérage et d'instrumentation de fissures*, Archives nationales, site de Fontainebleau, Phase 2 : Instrumentation des fissures – Rapport d'avancement, 7 novembre 2013, p. 7.

³⁵ Procès-verbal du CHSCT filière Archives du 11 avril 2014, p.9.

Il aura fallu toute notre insistance pour aboutir à ce que l'administration lance (de manière plus qu'opaque) ce qu'elle a elle-même présenté comme une contre-expertise.

Ainsi, le 29 juillet 2014, le secrétaire général du ministère, Jean-François COLLIN, et le directeur général des patrimoines, Vincent BERJOT, demandaient dans une lettre de mission à l'OPPIC (Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture) « afin de disposer d'une nouvelle expertise (...) de bien vouloir commander en urgence une nouvelle étude permettant (...) de réaliser un nouveau diagnostic des structures des bâtiments U1 et U2 »³⁶. Quoi qu'il en soit des critères de choix de ce nouveau bureau d'études (il aura fallu attendre la tenue du Comité Technique du 10 avril 2015 pour obtenir, sur notre insistance, son identité et un premier document écrit !), il n'empêche, les nouvelles analyses d'EGIS bâtiment sont très critiques et même extrêmement sévères à l'encontre des études menées par SETEC.

De manière capitale, les a priori de SETEC, repris par l'OPPIC dès avril 2014, sont clairement battus en brèche par EGIS dans son deuxième rapport du 21 octobre 2014 :

« - au paragraphe 5-1, SETEC estime que « les structures béton existantes doivent être considérées comme des poids morts à reprendre par une situation fiable dont le dimensionnement dépend fortement du type d'intervention prévues dans les bâtiments. »

Cette position est discutable et l'on ne peut à-priori écarter l'idée de réparer la structure béton existante. »³⁷

EGIS ajoute : « D'autant plus que ces propositions [de réparation par SETEC] sont basées sur l'hypothèse que la structure béton existante est irrécupérable ce qui est loin d'être démontré. »³⁸

Dans son rapport du 4 août 2014, EGIS conclut :

« Les analyses du diagnostic structure de SETEC – confirmées par KHEPHREN et SOCOTEC – nous semblent correctes pour ce qui concerne l'origine et la cause des désordres. ». Le rapport précise : « En ce qui concerne l'évaluation du risque, nous ne sommes pas convaincus que le phénomène de fatigue en particulier dans les ferrailages, soit avéré. Une analyse selon les Eurocodes serait utiles. »³⁹ et préconise enfin, une modélisation de la structure du bâtiment effectuée en liaison avec un géotechnicien.

EGIS met ainsi clairement en doute l'évaluation du risque faite par SETEC et, en conséquence, toutes les mesures qui en découlent. Il confirme qu'avec nos collègues de Fontainebleau nous avons amplement raison de contredire ce qui nous était jusqu'alors présenté comme une évidence.

Et, répondant à l'une des interrogations de la CGT restées jusqu'alors sans réponse de la part de l'OPPIC, EGIS confirme dans son rapport du 21 octobre 2014 que des situations comparables existent dont on peut tirer divers enseignements :

« Pour information, les récents projets de réhabilitation lourdes de bâtiments étudiés par EGIS bâtiments (...) pour ce qui concerne les reprises de structure y compris les reprises en sous-oeuvre des fondations. »⁴⁰

36 Note à l'attention de Christophe Vallet, Président de l'OPPIC par Jean-François Collin, secrétaire général du ministère de la Culture et Vincent Berjot, directeur général des Patrimoines, 29 juillet 2014.

37 EGIS, *Mission d'assistance technique – Examen des propositions SETEC*, 21 octobre 2014, p.2.

38 EGIS, *Mission d'assistance technique – Examen des propositions SETEC*, 21 octobre 2014, p.5.

39 EGIS, *Mission de diagnostic de la structure*, 4 août 2014, p.6.

40 EGIS, *Mission d'assistance technique – Examen des propositions SETEC*, 21 octobre 2014, p. 4.

Or, ni SETEC ni l'OPPIC, malgré nos demandes, n'ont fait le moindre comparatif avec d'autres situations similaires. Pourquoi donc, alors qu'elles existent ?

Les analyses critiques d'EGIS ne sont pas les seules à remettre en cause les conclusions de la SETEC.

Ainsi, les investigations géotechniques menées par la société FUGRO accompagnées d'une « *analyse critique des études précédentes* » ne sont pas tendres pour ces dernières et, du même coup, remettent en cause les bases essentielles sur lesquelles se fondent les conclusions de SETEC.

Dans les études précédentes, FUGRO relève « *de nombreuses incohérences et incertitudes* » et met en cause « *des protocoles d'essai imparfaitement adaptés à la problématique... et peut-être à des conditions de prélèvement des échantillons qui ne sont pas optimales.* »⁴¹. Il ajoute : « *certains résultats semblent présenter un défaut d'interprétation.* »⁴²

Il conclut, concernant le « *[g]onflement des argiles* » : « *Il n'est pas présenté d'éléments permettant de conclure quant à un phénomène de sollicitations cycliques du gonflement-retrait des argiles sous les bâtiments, et donc quant à sa participation aux fissures et désordres structurels affectant les unités 1 et 2. Cet aspect doit être approfondi dans le cadre d'une modélisation.* »⁴³

Cette analyse contredit ouvertement la version jusqu'alors soutenue par SETEC et l'OPPIC et qu'avait présentée au CHSCT le directeur général de l'OPPIC, dès le 1^{er} avril 2014, soit quatre jours après l'interdiction d'accès aux bâtiments : « *Les bâtiments subissent un phénomène de gonflement saisonnier des sols, ce qui crée, en fonction du rythme des saisons et du niveau des nappes, un certain nombre de fissures...* »⁴⁴

Le 11 avril 2014, le représentant de l'OPPIC appuie à nouveau cette interprétation sur la base d'une étude géotechnique (celle remise en cause aujourd'hui par FUGRO) : « *Le fait nouveau réside dans le rapport géotechnique qui stipule que les argiles exercent des pressions de 15 à 20 tonnes que le bâtiment, même chargé, ne peut équilibrer.* »⁴⁵, « *[Il] répète toutefois que l'analyse de la poussée des argiles a constitué un fait nouveau.* »⁴⁶

Ajoutons à cela, dans le cadre du système de surveillance et d'instrumentation de l'extérieur et de l'intérieur des bâtiments U1 et U2, les divers rapports remis par la société DYNAOPT pour le compte de l'OPPIC.

Celui en date du 19 janvier 2016 permet de se faire une idée de l'évolution de l'ouvrage sur la période allant du 16 décembre 2015 au 16 janvier 2016.

Concernant le système Hathor d'instrumentation de l'extérieur des bâtiments, on y lit, pour la période d'observation, qu'« *[a]ucun mouvement significatif n'est observé sur l'ensemble des systèmes Hathor.* »⁴⁷

Concernant les clinomètres intérieurs, « *on ne remarque aucun mouvement significatif aux sous-sols 2,3,4 et 5.* »

41 FUGRO, *Diagnostic Géotechnique – Mission G5*, 18 février 2015, p.18.

42 Ibid., p.20.

43 Ibid., p.21.

44 Procès-verbal du CHSCT filière Archives du 1^{er} avril 2014, p.6.

45 Procès-verbal du CHSCT filière Archives du 11 avril 2014, p. 9.

46 Procès-verbal du CHSCT filière Archives du 11 avril 2014, p. 12.

47 DYNAOPT, *Archives nationales de Fontainebleau, Suivi de l'évolution de l'ouvrage, Rapport de surveillance, Mesure des systèmes de surveillance des bâtiments U1 et U2, Rapport R 1196-4171-9A*, 19 janvier 2016, p.18.

Concernant les fissuromètres, « on observe sur le fissuromètre n°5 un déplacement de +0,5 mm entre le 16/12/15 et le 16/01/16. Aucun mouvement significatif n'est observé sur l'ensemble des autres fissuromètres. »

Sur une période d'un an, du 16 janvier 15 au 16 février 2016⁴⁸ (Cf. page 19 rapport Dynaopt R-1196-4171-11A), la conclusion de Dynaopt est qu'« [a]ucune tendance significative n'a pu être mise en évidence sur l'ensemble des systèmes de surveillance pour cette période de surveillance. »

On le voit, un nombre important d'analyses quant aux origines des désordres et à leur gravité, reprises par la SETEC et l'OPPIC, sont aujourd'hui largement remises en cause par les nouvelles expertises menées par EGIS et FUGRO. Le ministère, l'OPPIC et la SETEC doivent en tirer toutes les conséquences. Pour la CGT-Archives, la première serait de lancer immédiatement une contre-expertise complète et digne de ce nom !

d) Pas fiable et presque deux fois plus cher !

Enfin, sur les propositions d'intervention et les évaluations financières formulées par SETEC, le cabinet EGIS n'y va pas par quatre chemins. Concernant les propositions de réhabilitation de la SETEC, EGIS leur ôte ainsi toute crédibilité, ce qui nous amène à penser que le but de SETEC est bien d'aboutir à favoriser le scénario de la démolition. EGIS note :

- « la réalisation des grands puits blindés n'est pas claire. »
- « il n'est pas démontré que le ferrailage du radier est compatible... »
- « comment forer des micropieux à travers le radier sans inonder le 5^e sous-sol puisqu'il est situé sous la nappe phréatique ? »
- « par ailleurs comment reconstituer l'étanchéité du radier qui a été percé... »
- « comment concevoir l'ossature des tunnels blindés... »⁴⁹

Autant de questions qui laissent pantois sur la qualité du travail fourni par la SETEC.

Quant aux propositions de confortement temporaire permettant l'évacuation des archives, avant démolition des bâtiments, EGIS n'est pas plus tendre :

« Les solutions proposées ne sont pas claires, elles demandent à être précisées et il ne peut être jugé à ce stade de leurs faisabilités. »⁵⁰

Comment les solutions SETEC peuvent-elles jugées aussi peu compréhensibles et crédibles par une société consœur spécialiste des structures telle qu'EGIS, et alors même que des cas similaires de réhabilitation existent ?

Concernant les évaluations financières de SETEC, EGIS émet là encore un avis sans appel : « Les estimations financières de SETEC semblent donc surévaluées. »⁵¹

Elles confirment une orientation prise en défaveur de la rénovation qui est volontairement exagérée :

« ...cela correspond à la mise en place de 2 630 micropieux pour ancrer le bâtiment (!) soit 1 micropieux pour 2,7 m²... C'est une hypothèse très défavorable qui néglige le frottement sur le sol

48 DYNAOPT, Archives nationales de Fontainebleau, Suivi de l'évolution de l'ouvrage, Rapport de surveillance, Mesure des systèmes de surveillance des bâtiments U1 et U2, Rapport R 1196-4171-11A, 18 mars 2016, p.19.

49 EGIS, Mission d'assistance technique – Examen des propositions SETEC, 21 octobre 2014, p 3.

50 Ibid., p. 4.

51 Ibid.

des parois. En tenant compte de ce frottement le nombre de micropieux doit pouvoir être considérablement réduit. »⁵²

L'hypothèse haute – la rénovation - proposée par SETEC atteint quasi les 53 millions d'euros alors que l'hypothèse basse correspondant à la démolition avec évacuation des archives est évaluée à quasi 20 millions d'euros.

Sur la base de situations similaires, EGIS fournit un comparatif des plus édifiants : **là où pour la rénovation, la SETEC applique un ratio de 1 296 euros/m²**, *« les récents projets de réhabilitations lourdes de bâtiments étudiés par EGIS Bâtiments font ressortir des ratios de 700 à 800 euros/m² pour ce qui concerne les reprises de structure y compris les reprises en sous-œuvre des fondations. »⁵³*

EGIS en vient ainsi à *« estimer la réhabilitation lourde de la structure entre 28 et 33 millions d'euros ».*

Sur l'ensemble des propositions de la SETEC, la conclusion d'EGIS est sans pitié :
« Les propositions de SETEC constituent des pistes de réflexions qui ne sont pas suffisamment détaillées et abouties pour juger de leurs faisabilités techniques et financières. »⁵⁴

52 Ibid.

53 Ibid.

54 EGIS, *Mission d'assistance technique – Examen des propositions SETEC*, 21 octobre 2014, p.5.

3) Retrait-gonflement des argiles : le site des Archives nationales de Fontainebleau pas plus exposé que d'autres (en particulier le château)

S'il ne nous appartient pas d'évaluer la nature de l'aléa constitué par le retrait-gonflement des argiles dans le sous-sol des bâtiments des Archives nationales de Fontainebleau, il est néanmoins possible de consulter la littérature sur le sujet.

Suite à la sécheresse de 2003, le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été chargé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE) d'évaluer et cartographier cet aléa pour l'ensemble des départements français. C'est chose faite depuis 2010 pour tous les départements, y compris pour la Seine-et-Marne.

Le rapport ainsi que les cartes pour ce département sont consultables à cette adresse :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

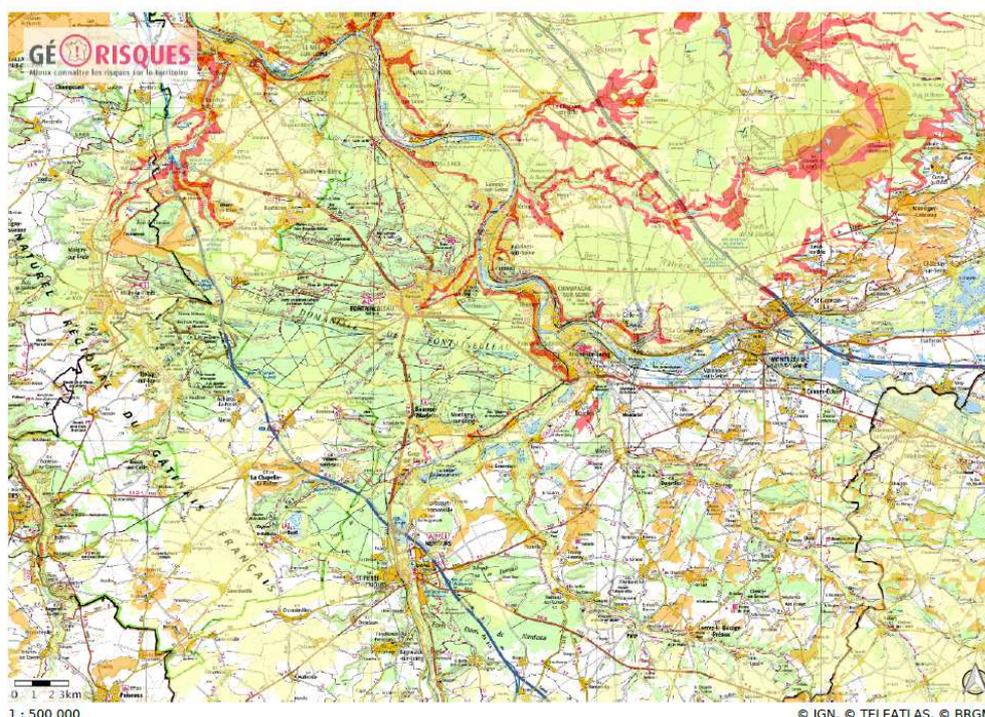
Pour la Seine-et-Marne, classée troisième département en nombre de sinistres, voir en particulier le rapport :

<http://georisques.gouv.fr/data-argiles/AleaRG77.pdf>

Il est également possible d'obtenir une cartographie de l'aléa pour une zone donnée, une ville. Un rapide coup d'œil aux cartes ci-dessous concernant Fontainebleau, reproduites ci-dessous à deux échelles différentes, permet de contextualiser le risque et de le relativiser. Si les Archives nationales sont concernées par ce risque, que dire du reste de la ville et en particulier des soubassements du château ?



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Limites des départements (IGN)

— Limite de département

Limites des communes (IGN)

— Limite de commune

Argiles non renseignés

□ A priori nul

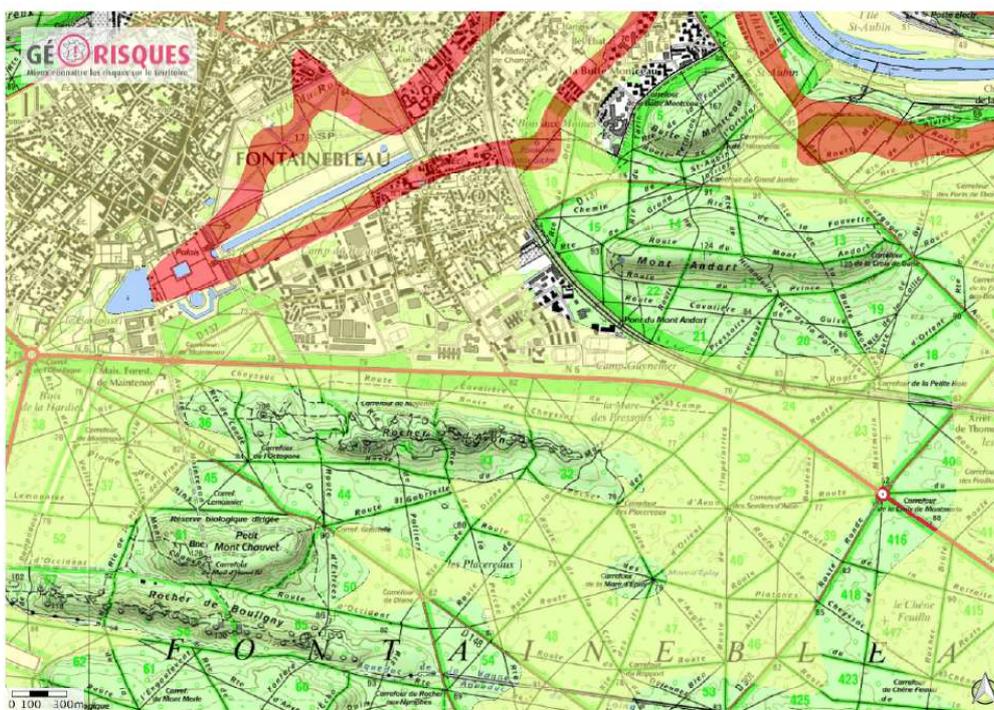
Argiles

■ Aléa fort

■ Aléa moyen

■ Aléa faible

□ A priori nul



1 : 50 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



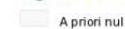
Limites des départements (IGN)



Limites des communes (IGN)



Argiles non renseignés



A priori nul

Argiles

-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  A priori nul

4) Le retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas un danger imminent

De la même manière, une recherche un peu approfondie dans la littérature consacrée à cet aléa permet de se faire une idée plus précise de la nature du risque et de son imminence.

C'est ainsi que l'on peut lire dans plusieurs brochures éditées par le ministère de l'Ecologie :

« Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient donc pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels. »⁵⁵

« Non dangereux pour l'homme, le phénomène de retrait-gonflement des argiles est désormais bien connu des géotechniciens »⁵⁶

Conclusion : un diagnostic non fondé

Pour la CGT-Archives comme pour les agents de Fontainebleau, le ministère doit tirer toutes les conséquences de l'ensemble de ces faits.

Il est inenvisageable que, le ministre de la Culture puisse arbitrer sur la base des scénarios proposés par SETEC alors que les études complémentaires réclamées par EGIS n'ont pas été menées et que les propositions de SETEC sont plus que sujettes à caution. Il n'est pas possible que le Ministère continue à accorder sa confiance au groupe SETEC dans la poursuite de la réflexion sur le devenir du site de Fontainebleau. Pour la CGT, la SETEC est totalement disqualifiée !

Une contre-expertise indépendante doit être lancée sans délai pour diagnostiquer exactement l'état des structures.

⁵⁵ Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, *Le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?*

⁵⁶ *Le Retrait-gonflement des argiles*, Dossier d'actualité du BRGM, octobre 2012.

III. Scénarios de l'OPPIC pour l'avenir de Fontainebleau

1) Présentation de ces scénarios

Ces scénarios qui, pour l'administration, devaient envisager toutes les hypothèses (consolidation ou démolition des « Unités 1 et 2 » avec maintien ou non du site de Fontainebleau), devaient à l'origine nous être présentés fin 2014.

L'OPPIC n'a cessé de repousser la date de rendu de ces trois scénarios, indiquant nécessiter sans cesse de nouvelles études et instrumentations, afin de pouvoir conclure, indiquant même ne pouvoir réellement conforter le scénario de consolidation des « Unités 1 et 2 » sans une modélisation des données issue d'une radiographie des radiers. Au final, les dates indiquées par l'OPPIC ont été sans cesse repoussées : fin 2014 puis janvier 2015, mars 2015, juillet 2015, septembre 2015.

C'est finalement le 15 octobre 2015 que le rapport de l'OPPIC, intitulé « *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers* » a été remis à l'administration.

Ce n'est que trois semaines plus tard, le 5 novembre 2015 que les syndicats CGT-Culture et CGT-Archives ont été invités par M. Vincent Berjot, Directeur général des Patrimoines à une réunion où, sans ordre du jour préalablement défini, ce dernier leur a remis le rapport OPPIC relatif aux 3 scénarios concernant le devenir du site de Fontainebleau (rénovation, démolition, reconstruction).

M. Berjot, au nom du Secrétariat Général, sans « *préjuger de la décision politique* » qui relève de la Ministre, nous a annoncé que l'administration avait « *retenu le scénario n° 3* », celui qui entérine la démolition des « Unités 1 et 2 » de Fontainebleau et une construction à Pierrefitte-sur-Seine.

La modélisation des données issue d'une radiographie des radiers a été abandonnée ainsi que le marché pourtant lancé en juin 2015 pour une mission de prestations intellectuelles pour la définition des conditions de réhabilitation des bâtiments U1 et U2⁵⁷. Il nous sera expliqué que ces études n'auraient eu pour effet que de renchérir l'option de consolidation.

Les trois scénarios sont donc les suivants tels que résumés à la fin du rapport de l'OPPIC⁵⁸ :

- **un scénario 1 (restructuration des « Unités 1 et 2 ») pour un coût de 219 millions d'euros investis sur les années 2016 à 2019 ;**
- **un scénario 2 (déconstruction des « Unités 1 et 2 » et construction d'un nouveau bâtiment à Fontainebleau) pour un coût de 228 millions d'euros investis sur les années 2016 à 2019 ;**
- **un scénario 3 (déconstruction des « Unités 1 et 2 » et construction d'un nouveau bâtiment à Pierrefitte-sur-Seine) pour un coût de 171 millions d'euros investis sur les années 2016 à 2030.**

A première vue et sans préjuger de la fiabilité de ces chiffres (que nous remettons en cause en général et dans le détail plus loin), nous pouvons déjà remarquer que le scénario choisi, le scénario 3 est aussi celui qui permet de différer l'investissement (seulement 31 millions pour les années 2016 à 2019). C'est donc repousser le plus possible dans le temps le gros des investissements (110 millions d'euros pour les années 2021 à 2030) et faire reposer sur ses successeurs la majorité de l'effort budgétaire et financier. En termes familiers, cela procède de la « cavalerie » !

⁵⁷ *Archives nationales site de Fontainebleau - mission de prestations intellectuelles pour la définition des conditions de réhabilitation des bâtiments U1 et U2*, Avis n°15-80877 publié le 10/06/2015, Référence de TED : [2015/S 113-205083](https://ted.euro.ingenta.com/2015/S_113-205083) - annonce diffusée le 13 juin 2015, <http://www.boamp.fr/avis/detail/15-80877/0>

⁵⁸ OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p. 48.

2) Des calculs incohérents et biaisés afin de favoriser le scénario 3

L'ensemble du rapport de l'OPPIC du 15 octobre 2015, intitulé « *Archives nationales – site Fontainebleau, Enjeux immobiliers* » est truffé d'erreurs et de partis-pris qui le disqualifient. C'est en particulier le cas du scénario 2, caricatural.⁵⁹

Alors que les trois scénarios ont été tardivement rendus publics, les erreurs et *a priori* qui s'étalent sur les trois pages du scénario 2 (établi en interne par l'OPPIC) sont révélatrices du mépris et de la désinvolture avec lesquels a été traitée la perspective de « *la construction d'un nouveau bâtiment à Fontainebleau* ». Ils sont révélateurs des *a priori* et orientations négatifs avec lesquels a été abordée l'hypothèse d'un maintien d'un site d'Archives nationales à Fontainebleau. Ces éléments qui viennent conforter nos soupçons quant aux objectifs poursuivis par les autorités administratives disqualifient le travail présenté par l'OPPIC.

a) Des erreurs innombrables concernant le scénario 2

Comme on va le voir, l'OPPIC n'a visiblement pas pris la peine de relire cette hypothèse, preuve qu'il ne s'agit même pas de donner le change et que cette hypothèse est d'office écartée.

Concernant la surface d'un magasin d'archives, le rapport de l'OPPIC nous fournit deux chiffres servant de base aux calculs du scénario 2 « ... *123 magasins de 200 m² de surface utile ou 265 m² de SHON.* »⁶⁰

La surface SHON est la Surface Hors Oeuvre Nette. Elle a été remplacée depuis 2012 par la surface dite « surface de plancher ». Elle n'en continue pas moins d'être utilisée dans le rapport de l'OPPIC. Pourquoi ?

Le calcul de « la surface totale » des magasins du nouveau bâtiment est erroné. Il est indiqué : « *La surface totale est donc de 24 600 m² SU ou 32 750 m² de SHON* »⁶¹.

Or, si la surface de 123 magasins multipliée par 200 m² SU est bien égale à 24 600 m² SU, par contre la surface de 123 magasins multipliée par 265 m² SHON totalise elle 32 595 m² de SHON (et non 32 750 m²!).

Du coup, si l'on ajoute 2 250 m² SHON de locaux annexes et bureaux à la surface des magasins, la superficie totale s'élève à 34 845 m² SHON (et non 35 000 m² SHON comme indiqué par erreur).

Cette différence d'un peu plus de 150 m² pourrait paraître anodine, mais elle démontre d'abord le peu de sérieux avec lequel le scénario 2 a été abordé. Cela a ensuite des répercussions dans les estimations des coûts.

Ainsi le coût de la construction en serait revu à la baisse. De 78,4 millions d'euros TDC⁶², on passerait à 78 052 800 euros TDC⁶³, soit une différence de 347 200 euros. Une bagatelle !

Ainsi le coût de l'aménagement des magasins à rayonnages fixes diminuerait également. Au lieu de l'opération doublement fautive présentée⁶⁴, on devrait avoir l'opération suivante : 32 595 m² SHON

⁵⁹ OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, pp.13-15.

⁶⁰ Ibid, p.14.

⁶¹ Ibid, p.14.

⁶² TDC (toutes dépenses confondues). Ibid, p.15.

⁶³ 4 845 m² x 1400 euros font 48 783 000 euros HT qui, multipliés par 1,6 (coefficient de passage du hors taxes (HT) à toutes dépenses confondues (TDC), équivalent à 78 052 800 euros TDC.

⁶⁴ Opération doublement fautive puisque la surface SHON des magasins devrait être de 32 595 m² SHON et non de 33 500 m² SHON (!) et parce que les calculs présentés ne sont pas justes. En effet, 33 500 m² x 290 euros/m² font

x 290 euros/m² totalisent 9 452 550 euros HT qui, multipliés par un coefficient de 1,4 (coefficient de passage du hors taxes (HT) à toutes dépenses confondues (TDC)) font 13 233 570 euros TDC (et non 13,65 M d'euros TDC⁶⁵). Soit encore de plus de 400 000 euros d'erreur...

Avec toutes ces erreurs, on pourrait croire à une mauvaise blague. Cela montre le peu de « sérieux » de ce rapport et suffit à le disqualifier !

Les erreurs se poursuivent de plus belle pour le calcul de l'«[a]ménagement des locaux annexes»⁶⁶. En effet, la surface servant de base de calcul ne devrait pas être la Surface Utile (1500 m² SU) mais bien les 2250 m² de SHON. Pour le coût de l'aménagement de 2250 m² SHON, on devrait avoir : 2250 m² SHON x 500 euros/m² soit 1 125 000 euros HT qui, multipliés par le coefficient de 1,4, font 1 575 000 euros TDC (et non 1,05 M d'euros TDC !).

Par voie de conséquence, après corrections, le coût total de la construction devrait être de 92 861 370 euros TDC⁶⁷ (et non 93 100 000 euros TDC).

b) Des données différentes qui ne permettent pas la comparaison

Ainsi, la surface SHON d'un magasin d'archives à Pierrefitte-sur-Seine n'est pas de 265 m² mais de 266 m².⁶⁸ Pourquoi ne pas avoir harmonisé les bases de calcul afin de mieux permettre les comparaisons ? Pourquoi deux traitements différents ?

Si l'on prenait cette même référence pour les deux sites, le coût total de la construction envisagée pour Fontainebleau, avec 123 magasins à rayonnages fixes d'une capacité totale de 123 kml devrait être de 93 186 828 euros TDC⁶⁹ (et non 93 100 000 euros TDC).

Ainsi, comme la CGT-Archives l'a signalé lors du Comité Technique des Archives de France du 25 novembre 2015 où ont été présentés les trois scénarios établis par l'OPPIC, une anomalie du rapport est le choix d'aménager en rayonnages fixes les magasins de Fontainebleau alors que ce sont des rayonnages mobiles qui ont été retenus pour Pierrefitte-sur-Seine (aménagement du différé et scénario 3 de construction d'un nouveau bâtiment à Pierrefitte).

Pourquoi donc cette différence de traitement, alors qu'un magasin à rayonnages mobiles de 200 m² de surface utile permet de conserver deux fois plus de linéaires d'archives (2 kml) qu'un magasin à rayonnages fixes ?

Les représentants de l'OPPIC nous répondirent ce 25 novembre que cette donnée n'était pas comprise dans la demande formulée par le ministère (?) et que l'aménagement en rayonnages mobiles est beaucoup plus onéreux.

Chaque site n'est donc pas traité à la même enseigne et, contrairement à ce qu'affirme l'OPPIC, le choix des rayonnages fixes pour Fontainebleau est un handicap tant au niveau du linéaire qu'au niveau financier. En effet, comme nous allons le voir, le choix de rayonnages fixes pour le scénario 2, en multipliant par deux la surface de la nouvelle construction, augmente considérablement son coût.

9,715 M d'euros HT (et non 9,75 M d'euros HT) qui, multipliés par le coefficient de 1,4 équivalent à 13,601 M d'euros TDC (et non 13,65 M d'euros TDC).

⁶⁵ OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p.15.

⁶⁶ Ibid., p.15.

⁶⁷ 78 052 800 euros TDC + 13 233 570 euros TDC + 1 575 000 euros TDC = 92 861 370 euros TDC.

⁶⁸ OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p.21, 2^e tableau : 5586 m² SHON pour 21 magasins, soit un magasin est égal à 266 m² SHON.

⁶⁹ 78 328 320 euros TDC (construction) + 13 283 508 euros TDC (aménagement des magasins) + 1 575 000 euros TDC = 93 186 828 euros TDC.

c) Conséquences de l'aménagement de rayonnages mobiles sur le coût d'une construction et, en particulier, pour le scénario 2

Afin de comparer les hypothèses pour Pierrefitte-sur-Seine et celles pour le site de Fontainebleau, il faut prendre pour principe qu'un magasin d'archives a une surface de SHON de 266 m² et retenir un aménagement en rayonnages mobiles, chaque magasin permettant alors de conserver 2 kml d'archives.

Sur ces principes, nous pouvons donc reprendre le scénario 2 de l'OPPIC et comparer les coûts avec la proposition faite avec rayonnages fixes.

Si nous reprenons le même kilométrage linéaire de capacité de stockage que celui présenté par le scénario 2, à savoir 123 kml, le nombre de magasins à rayonnages mobiles nécessaire serait ramené à 61,5. Nous arrondirons ce chiffre à 62 magasins pouvant contenir 124 kml d'archives.

La surface totale des 62 magasins serait donc de 62 x 266 m² de SHON, soit 16 492 m² SHON.

Le coût d'un m² SHON pouvant être estimé à 601,5 euros HT⁷⁰, le coût d'aménagement de ces 62 magasins serait donc de 9 920 000 euros HT⁷¹ ou, pour reprendre l'autre formule de calcul proposée par l'OPPIC, de 9 919 938 euros HT⁷².

Reprenant le coefficient multiplicateur de 1,5 appliqué à Pierrefitte pour calculer le montant TDC (Toutes Dépenses Confondues) de l'aménagement en rayonnages mobiles et non plus celui de 1,4 appliqué pour l'aménagement de rayonnages fixes à Fontainebleau, nous obtenons pour le coût TDC d'aménagement de ces 62 magasins la somme de 14 880 000 euros TDC.

Pour comparaison, avec 123 magasins de rayonnages fixes, le coût de l'aménagement serait de 13 283 508 euros TDC⁷³.

Il faut y ajouter le coût, après correction de l'erreur de l'OPPIC, de 2 250 m² Shon⁷⁴ de bureaux et locaux annexes, soit 1 575 000 euros TDC⁷⁵.

Enfin, reste à y ajouter le coût de la construction qui s'évalue en tenant compte de la superficie totale de l'ouvrage et qui atteint 41 982 080 euros TDC⁷⁶.

Ce bâtiment de 62 magasins à rayonnages mobiles d'une capacité de stockage de 124 kml reviendrait au total à 58 437 080 TDC⁷⁷.

En comparaison, le bâtiment de 123 magasins à rayonnages fixes d'une capacité de stockage de 123 kml tel que proposé par l'OPPIC revient au total à 93 186 828 euros TDC⁷⁸.

70 Le coût d'un magasin est indiqué dans le tableau en haut de la page 21, soit 160 000 euros HT. L'on peut en déduire le prix du m² SHON de magasin à rayonnages mobiles. En effet 160 000 euros HT divisés par 266 m² SHON donne 601,5 euros HT/ m² SHON. OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p.21.

71 62 x 160 000 euros HT = 9 920 000 euros HT.

72 6 492 m² SHON x 601,5 euros HT = 9 919 938 euros HT.

73 32 718 m² SHON (surface SHON des 123 magasins) x 290 euros/m² = 9 488 220 euros HT ; 9 488 220 euros HT x 1,4 = 13 283 508 euros TDC.

74 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, cf tableau, p.14.

75 2 250 m² SHON x 500 euros m² = 1 125 000 euros HT x 1,4 = 1 575 000 euros TDC (pour les locaux annexes le coefficient est de 1,4 pour le scénario 3, OPPIC, op.cit., pp. 21 et 22).

76 16 492 m² SHON (magasins) + 2 250 m² SHON (locaux annexes) = 18 742 m² SHON. Ce qui fait pour 18 742 m² SHON x 1 400 euros HT = 26 238 800 euros HT x 1,6 = 41 982 080 euros TDC.

77 41 982 080 euros TDC + 14 880 000 euros TDC + 1 575 000 euros TDC = 58 437 080 euros TDC.

La différence de coût entre ces deux constructions serait donc de 34 749 748 euros TDC. Contrairement à ce que nous a affirmé l'OPPIC, la preuve est ainsi faite que le choix des rayonnages fixes augmente de beaucoup le coût d'une construction puisqu'elle implique une superficie bien plus importante de celle-ci.

A titre de comparaison, le bâtiment envisagé à Pierrefitte-sur-Seine (scénario 3), pour 74 magasins à rayonnages mobiles et 148 kml de capacité de stockage aurait un coût de 75 339 760 euros TDC⁷⁹.

78 78 328 320 euros TDC (construction sur emprise «Peigne») + 13 283 508 euros TDC (aménagement des magasins) + 1 575 000 euros TDC (locaux annexes) = 93 186 828 euros TDC (et non 93 100 000 euros TDC comme indiqué dans le tableau p. 15 du rapport OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015).

79 61 044 760 euros TDC (p. 21 Phase 1) + 14 295 000 euros TDC (p. 22 Phase 2) = 75 339 760 euros TDC.

IV Notre scénario pour les trente prochaines années

Notre proposition allie la rénovation structurelle des « Unités 1 et 2 », sur la base d'une expertise indépendante et objective des désordres et de leurs causes, à la construction, dans un second temps et si nécessaire, d'un nouveau bâtiment d'une capacité de stockage de 60 kml en lieu et place du bâtiment « Provisoire » ou du bâtiment « Administratif » destiné à être démoli.

1) Stockage des 60 kml d'archives à Fontainebleau

Dans un premier temps, **s'il s'avère impossible, ce qui n'est pas prouvé de notre point de vue, de mener les travaux de renforcement des fondations sans extraire toutes les archives des bâtiments, nous préconisons de louer rapidement des bâtiments adaptés afin d'y stocker une grande partie des 60 kml encore présents dans les sous-sols.** Leur capacité de stockage (40 kml) viendra s'ajouter aux 15 600 mètres linéaires totalement disponibles dans le bâtiment provisoire et aux espaces encore libres dans le bâtiment «Transitoire» (moins de 10 kml sur une capacité totale de 27,3 kml).

La question même de l'extraction des archives se pose néanmoins. Comme nous l'avons indiqué lors des diverses séances des CHSCT, rien n'interdit d'imaginer que les travaux à mener sur les fondations ne puissent se faire avec le maintien des archives dans les niveaux supérieurs au cinquième sous-sol. Les travaux de rénovation des fondations ne pourraient-ils pas être menés en deux temps puisque chaque unité dispose d'un radier différent ?

Alors que l'OPPIC nous affirme que dans tous les cas les archives devraient être extraites, il est contradictoire de constater que SETEC, dans le cas de la démolition des « Unités 1 et 2 », affirme qu'« *il serait possible de déconstruire les niveaux en superstructure avant toute intervention dans les dépôts* ».

SETEC stipule qu'« *il est possible d'optimiser les structures de confortement temporaire en vidant les archives étage par étage au fil de la destruction des bâtiments permettant de limiter les charges à reprendre au niveau de chaque zone d'intervention* »⁸⁰.

Pourquoi ce qui est possible en phase de déconstruction ne le serait-il pas en phase de réhabilitation ?

Fort logiquement, dans le cadre d'une réparation structurelle des bâtiments, SETEC propose d'opérer les travaux de confortement avant d'accéder aux archives :

« *Cette solution vient substituer à la structure existante (qui devient passive) la nouvelle structure métallique (...) jusqu'à ce que l'ensemble des bâtiments U1 et U2 (y compris la superstructure) soient intégralement confortés. Ces espaces sécurisés permettent d'accéder aux archives entreposées en infrastructure.* »⁸¹

2) Réhabilitation de la structure des « Unités 1 et 2 »

On se reportera au rapport remis par l'OPPIC le 15 octobre 2015 où il est indiqué que le bureau d'études EGIS « *propose de réaliser une modélisation d'une partie du bâtiment, ce qui permettrait, le cas échéant, de réparer la structure existante à moindre coût et également de réduire à 25 % la perte de la capacité de stockage, soit environ 40 km linéaires.* »⁸²

80 SETEC, *Archives nationales de Fontainebleau, Bilan des diagnostics et schéma directeur*, 29 août 2014, p.34.

81 Ibid., p.36.

82 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p.11.

« Dans l'hypothèse d'une réparation de la structure existante, EGIS estime, par l'application de ratios jugés a priori pertinents pour ce type d'intervention, la réhabilitation lourde de la structure des bâtiments U1 et U2 entre 28 millions d'euros et 33 millions d'euros HT, soit une économie minimum de 16 millions d'euros HT sur le montant estimé par SETEC à 48,5 millions d'euros HT et hors aléas. »⁸³

On peut estimer que le coût de la consolidation de la structure avoisinera les 45 millions d'euros TDC.

Ce montant de la réhabilitation lourde des bâtiments est à comparer au coût de la démolition des U1 et U2 qui est estimé à 36 208 000 euros TDC⁸⁴.

Pour la CGT, pour un coût approchant, c'est bien la réhabilitation des bâtiments qui doit être mise en œuvre et non leur démolition.

Dans l'hypothèse de consolidation des structures telle que présentée par EGIS, la capacité de stockage passerait de 160 kml à 115 kml.

Nous sommes persuadés que ce scénario d'un confortement des structures n'a été jusqu'alors qu'abordé superficiellement, pour ne pas dire avec réticence. Il existe en effet de nombreuses sociétés qui sont spécialisées dans ce type d'intervention. Elles n'ont absolument pas été sollicitées dans la perspective d'une réhabilitation.

Nous citerons, sans exhaustivité ni parti-pris, les sociétés GeoNovatek⁸⁵, Spie Fondations⁸⁶, société Infratech fondations⁸⁷, etc. Nous préconisons des analyses et devis contradictoires sur la base des données fournies par GINGER CEBTP et les divers relevés ainsi que sur la base des propositions faites par la société EGIS, notamment la proposition de mener une modélisation qui a été finalement abandonnée malgré un appel d'offres lancé en juin 2015⁸⁸.

Avec un investissement de 45 millions d'euros TDC pour renforcer les fondations de Fontainebleau, les Archives nationales y disposeraient d'au moins 115 kml disponibles de capacité de stockage. Au coût de ce renforcement, et par analogie avec ce qui sera pratiqué pour le différé de Pierrefitte-sur-Seine, il faut **prévoir un réaménagement des magasins (gros œuvre, serrurerie, menuiseries, peinture, électricité, possibilité de rayonnages mobiles) que l'on peut estimer au grand maximum à 10 millions d'euros TDC.**

La possibilité d'aménager certains magasins en rayonnages mobiles permettrait d'accroître les capacités de stockage des Unités au-delà des 115 kml proposés par EGIS.

A la lecture du rapport de l'OPPIC⁸⁹, nous sommes persuadés que le coût de restructuration des « Unités 1 et 2 » est non seulement surévalué mais n'a pas l'urgence qu'on lui donne soudain.

83 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p. 11.

84 Avec un coefficient de passage de 1,6.

85 Spécialisée en consolidation de fondations, <http://www.geonovatek.fr/>

86 <http://www.spiefondations.com/FR/>

87 Spécialiste des bâtiments sinistrés, de la reprise en sous-œuvre, <http://infratech-fondations.fr/>

88 *Archives nationales site de Fontainebleau - mission de prestations intellectuelles pour la définition des conditions de réhabilitation des bâtiments U1 et U2*, Avis n°15-80877 publié le 10/06/2015, Référence de TED : [2015/S 113-205083](https://ted.europecourts.eu/TED/notice/2015/S_113-205083) - annonce diffusée le 13 juin 2015, <http://www.boamp.fr/avis/detail/15-80877/0>

89 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, tableau p.10 et description succincte p.7.

L'urgence est au renforcement des fondations, non pas dans l'« *inscription dans la vision du projet de loi sur la transition énergétique* »...

Dans le cas de la réparation des « Unités 1 et 2 » (l'hypothèse « haute » décrite dans le rapport du 29 août 2014), SETEC propose des interventions fort coûteuses et qui ne répondent pas à la situation d'urgence de réparation de la structure. Pour certaines, elles vont au-delà de la réglementation⁹⁰.



Site des Archives nationales de Fontainebleau

⁹⁰ Tout d'abord, sous le prétexte de la substitution de la structure porteuse existante par « *une structure nouvelle* », SETEC propose un « *curage à vif* » des deux bâtiments permettant « *de mettre à nu pour investiguer dans le détail tous les composants de la structure existante (poteaux, poutres, planchers, éléments porteurs des façades) afin d'éliminer tout risque de chute d'élément conservé en place.* »

Du même coup, en découlerait que « *tenter de conserver une partie des installations techniques déjà fatiguées n'a pas de sens* », « *non plus que rechercher des solutions intermédiaires pour améliorer la qualité thermique des menuiseries extérieures sans les changer complètement* »

Ainsi, SETEC propose la reprise complète des façades, en excluant « *les hypothèses intermédiaires envisageables au début des diagnostics dans le but de préserver une partie des menuiseries extérieures* » et invoque « *l'application de la Réglementation Thermique rendue obligatoire par l'ampleur de la réhabilitation à engager.* »

Ce sont la totalité des menuiseries et vitrages qui seraient ainsi changés (« *le plus performant possible dans le but de performer les consommations énergétiques.* »)

On aboutit ainsi également à « *la réfection de tous les CES [Corps d'État Secondaires]* ».

Concernant la « *Conformité sécurité incendie et accessibilité* », SETEC estime « *raisonnable de dépasser les obligations purement réglementaires, qui ne visent qu'à protéger les personnes* », etc.

SETEC, Archives nationales de Fontainebleau, *Bilan des diagnostics et schéma directeur*, 29 août 2014, p. 35-39.

3) La construction d'un nouveau bâtiment de stockage

a) La démolition du bâtiment « Provisoire »

D'une capacité de stockage évaluée à 15 kml et ne conservant plus que 5 kml d'archives, la démolition du bâtiment « Provisoire » serait la première étape avant construction d'un nouveau bâtiment d'archives.

La déconstruction d'un tel bâtiment se ferait à un moindre coût et dans un calendrier rapide puisque le rapport de l'OPPIC décrit lui-même ce bâtiment, datant de 1972, comme « *une construction légère de type hangar industriel réalisée en structure métallique recouverte d'un bardage.* »⁹¹ Le retrait de matériaux amiantés y étant des plus limités, la démolition de ce bâtiment sera donc facilitée et peu coûteuse.

Situé à l'extrémité ouest des 9 hectares composant le site de Fontainebleau et donc à l'opposé des « Unités 1 et 2 », son emplacement ne pose aucun problème d'interférences avec les travaux de consolidation à mener sur la structure des « Unités 1 et 2 ».

b) La démolition du bâtiment « Administratif »

La démolition du bâtiment « Administratif » est une autre hypothèse afin de dégager l'espace nécessaire à la construction d'un nouveau bâtiment. Ce bâtiment, tout comme le bâtiment « Peigne », est destiné à la démolition, comme le rappelle le rapport de l'OPPIC : « *Ces anciens bâtiments de l'OTAN sont vétustes et présentent de nombreux désordres (absence de chauffage, infiltrations, affaissement de certains plafonds avec risque d'effondrement partiel de la charpente et de la couverture, présence d'amiante et de plomb). C'est pourquoi il n'a pas été prévu de les conserver. Les travaux comprendront leurs dépollutions, leurs curages, leurs démolitions complètes compris fondations et remblais des plateformes.* »⁹²

Pour la « [d]éconstruction du [...] bâtiment administratif », l'OPPIC ajoute : « *La démolition complète, compris fondations, de ces bâtiments sera précédée d'un désamiantage et d'un déplombage. Un remblai sera nécessaire pour le bâtiment administratif.* »⁹³

Dans les divers tableaux décrivant le montant de chacun des scénarios, le coût de la démolition du bâtiment « Administratif » est estimé à 240 000 euros HT hors aléas et à 336 000 euros TDC.

Pour comparaison, la démolition du bâtiment « Peigne » est estimée à 674 800 euros TDC.

L'intérêt de construire un nouveau bâtiment sur l'emplacement du bâtiment « Administratif », situé à l'extrémité Est du site, est d'offrir un accès rapide par l'entrée principale et une proximité avec le parking. La proximité avec les « Unités 1 et 2 » facilitera également le transfert des archives encore présentes dans les U1 et U2 dans le nouveau bâtiment en cas de besoin.

c) La construction d'un nouveau bâtiment de 60 kml de capacité de stockage

Evidemment, afin de réduire les coûts et la surface au sol de la construction, contrairement à l'OPPIC, le choix doit se porter sur un **aménagement en rayonnages mobiles**.

De ce fait, pour atteindre cette capacité, **le bâtiment comprendra 30 magasins**.

La surface totale de ces 30 magasins serait donc de 7 980 m² SHON⁹⁴.

Le coût d'un m² SHON pouvant être estimé à 601,5 euros HT, le coût d'aménagement de ces 30 magasins serait donc de 4 799 970 euros HT⁹⁵, ou pour reprendre l'autre formule, 4 800 000 euros HT⁹⁶. **Toutes dépenses confondues, nous arrivons au montant de 7 200 000 TDC⁹⁷.**

91 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p. 8.

92 Ibid., p. 7.

93 Ibid., p. 13.

94 30 x 266 m² de SHON, soit 7 980 m² SHON.

Alors que pour l'hypothèse d'une construction d'une capacité de 123 kml et 11 625 m² SHON⁹⁸, l'OPPIC ajoute à ces magasins 1 500 m² en Surface Utile (2 250 m² SHON) de locaux annexes comprenant postes de travail, salles de réunions, espaces de convivialité, espaces de stockage, toilettes, etc.

Pour une capacité de stockage deux fois moindre (60 kml contre 123 kml), cette surface de locaux annexes est donc revue de moitié (800 m² SU), d'autant que notre scénario aboutit à la rénovation des « Unités 1 et 2 » avec leurs locaux annexes et la poursuite de l'usage des « Algeco ».

Le coût de l'aménagement de 1 200 m² SHON de locaux annexes serait de **840 000 euros TDC**⁹⁹.

A ces montants, vient s'ajouter le coût de construction des 9 180 m² SHON qui s'établirait à **20 563 200 euros TDC**¹⁰⁰.

En cumulant ces trois coûts¹⁰¹, nous arrivons à un montant total de **28 603 200 euros TDC pour cette construction d'un nouveau bâtiment de 60 kml de capacité de stockage et de 9 180 m² SHON.**

Quant au coût de la démolition du bâtiment que cette nouvelle construction viendra remplacer et qui s'ajoutera au coût total, s'il est estimé à 336 000 euros TDC pour le bâtiment « Administratif » (portant le coût total à 28 939 200 euros TDC), on peut penser qu'il sera trois fois moindre pour la démolition du bâtiment « Provisoire ».

Ce nouveau bâtiment de 9 180 m² SHON correspondrait à une emprise d'environ 3 060 m² SHON sur trois niveaux en superstructure (RDC, R+1 et R+2). Le dimensionnement du bâtiment pourrait ainsi être de 36 mètres sur 85 mètres. Ce dimensionnement serait à moduler à la lumière de la superficie de locaux annexes retenue.

Ce bâtiment permettrait d'y transférer les 60 kml actuellement stockées dans les « Unités 1 et 2 ».

Cette construction est à mettre en regard de l'hypothèse d'un nouveau bâtiment de 24 300 m² SHON construit sur le site de Pierrefitte-sur-Seine, avec un aménagement partiel de 21 magasins (42 kml), dont le coût est estimé par l'OPPIC à 61 044 760 euros TDC hors aléas¹⁰².

Les études pour la construction de cette extension ne commenceraient qu'en année n+6 pour une ouverture en année n+9, la seconde phase n'étant envisagée que de n+13 à n+15¹⁰³.

Si l'on y ajoute le coût de la rénovation du bâtiment « Transitoire » pour un coût de **2 120 000 euros TDC**¹⁰⁴, on atteint environ **31 millions d'euros TDC.**

95 7 980 m² Shon x 601,5 euros HT = 4 799 970 euros HT.

96 30 magasins x 160 000 euros HT = 4 800 000 euros HT.

97 4 800 000 euros HT x 1,5 = 7 200 000 TDC.

98 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, scénario 2, p. 13.

99 1 200 m² SHON x 500 euros/m² = 600 000 euros HT x 1,4 = 840 000 euros TDC

100 7 980 m² SHON de magasins + 1 200 m² SHON de locaux annexes = 9 180 m² SHON de construction. C'est ainsi que 9 180 m² SHON x 1 400 euros HT équivalent à 12 852 000 euros HT qui, multipliés par le coefficient de 1,6 font 20 563 200 euros TDC.

101 7 200 000 euros TDC + 840 000 euros TDC + 20 563 200 euros TDC.

102 OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, scénario 3, pp. 20-22.

103 Ibid., p. 45

104 Ibid., pp. 8-9 et tableau p. 10.



Site des Archives nationales de Fontainebleau, Bâtiment « Transitoire »

La construction proposée pour Fontainebleau est donc d'un coût deux fois moindre.

Avec le maintien de l'activité sur le site de Fontainebleau, sont ainsi conservés les 27 kml de stockage du bâtiment « Transitoire », **ce qui porte à 87 kml la capacité totale de conservation du site hors réouverture des « Unités 1 et 2 ».**

Dans ce cas, Pierrefitte-sur-Seine conserverait intacte sa capacité de 108 kml du différé.

Enfin, avec la rénovation des structures porteuses des « Unités 1 et 2 » selon le scénario révisé par EGIS, s'ajouteront au moins 115 kml inoccupés de capacité de stockage.

Alors que le scénario 3 (phase 1 et 2) se monte à 144 millions d'euros TDC¹⁰⁵ (hors déménagement et imprévus) en n'offrant qu'environ 200 kml inoccupés¹⁰⁶ (Phases 1 + 2), compris l'aménagement du différé et les démolitions des bâtiments de Fontainebleau, le scénario que nous préconisons se monte quant à lui à 86 millions d'euros TDC hors aléas.

Il offre pour 55 millions d'euros TDC plus de 115 kml disponibles dans les Unités 1 et 2 ; il permet pour 31 millions d'euros TDC de conserver 87 kml d'archives dans le bâtiment «Transitoire» rénové et le nouveau bâtiment construit en lieu et place du bâtiment «Provisoire» ; il permet enfin de conserver pour Pierrefitte-sur-Seine le potentiel de 108 kml du différé tel qu'il était prévu, sans compter la réserve foncière qui reste intacte.

¹⁰⁵ OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015, p. 25

¹⁰⁶ Exactement 208 kml inoccupés. En effet, en partant de l'hypothèse de la direction des Archives nationales conférant au site de Pierrefitte-sur-Seine une capacité de stockage totale de 380 kml, il resterait seulement 150 kml libres à ce jour (environ 230 kml occupés), dont 108 correspondant au différé. Une fois transférés les 90 kml des archives de Fontainebleau, il ne resterait que 60 kml de libre auxquels nous ajoutons les 148 kml construits sur la réserve foncière. Cela aboutit à un total de 208 kml de capacité de stockage disponible.

V. Les sites de Pierrefitte-sur-Seine et Paris

1) Le site de Pierrefitte-sur-Seine

Rappelons une des principales caractéristiques techniques initiales du bâtiment : sa capacité totale de stockage est de 320 kml pour répondre aux besoins des Archives nationales pour les trente prochaines années. Le projet prévoyait que 200 kml soient occupés à l'ouverture et que le reste des 120 kml disponibles puissent accueillir les 4 kml de versements prévus par an et cela pendant une durée de 30 ans (soit $4 \text{ kml} \times 30 \text{ ans} = 120 \text{ kml}$).

Mais au fur et à mesure que le temps est passé, la capacité totale de stockage du site n'a cessé d'augmenter. Revue par la Directrice Agnès Magnien à 350 kml en juin 2013 (+ 10 %), elle a bondi à nouveau de 10 % supplémentaires en juillet 2015 pour atteindre le chiffre de 380 kml ! Par quel miracle ? Grâce à l'installation de rayonnages mobiles dans la zone à aménager, comprise celle du « différencié ». Mais pointe une question : pourquoi les magasins pierrefittois exploités ne sont-ils pas tous ou majoritairement équipés de ces fameux rayonnages mobiles qui ont la particularité de doubler la capacité de stockage ? Ainsi, le site de Pierrefitte disposerait non pas de 320 kml de capacité de stockage mais de 500, 550 voire 600 kml de capacité de stockage.



Site des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine

Bien sûr cette « inflation » purement arithmétique répond avant tout à un besoin politique qui ne repose sur aucune donnée technique ou scientifique. Il s'agit ni plus ni moins que de faire croire que le « contenant » est, en toutes circonstances, suffisamment grand pour y accueillir le « contenu ». Le contenant ce sont les bâtiments des Archives nationales ; le contenu ce sont les documents d'archives déjà présents augmentés par tous ceux qui doivent être collectés.

En l'occurrence le théorème de l'administration est simple : à l'image de l'univers, le site de Pierrefitte serait en perpétuelle expansion ! Et notamment depuis l'abandon de l'implantation du pôle « Hommes et Territoires » à Fontainebleau en 2011 et la création à Pierrefitte du DEATA.

Au total, ce sont aujourd'hui environ 230 kml de documents qui sont déjà conservés à Pierrefitte et,

si le scénario 3 de liquidation de Fontainebleau était retenu, le transfert des 90 kml de documents vers Pierrefitte deviendrait inéluctable. Si l'on s'en tient aux caractéristiques techniques initiales du bâtiment, les magasins seraient donc déjà saturés (230 kml + 90 kml = 320 kml). D'où l'intérêt de gonfler artificiellement la capacité de stockage du site, quitte à l'augmenter de 20 % !

Mais même cette vulgaire manipulation des chiffres n'exonère en rien l'administration à devoir préempter avec 25 ans d'avance la réserve foncière du site (qui ne devait être exploitée qu'à partir de 2045) pour y construire une nouvelle structure, d'une capacité de stockage de toute façon inférieure à celle détruite à Fontainebleau, le tout pour la modique somme de 171 millions d'euros, « *hors déménagement et imprévus* » !

Enfin, la liquidation du site de Fontainebleau signerait également une accélération formidable de la dégradation des conditions de travail des agents de Pierrefitte, une augmentation exponentielle de la charge de travail, renforcée par un sous-effectif chronique et un turn-over sans limite. Devant cette augmentation de plus de 40 % de la masse de documents conservés, des questions toutes simples se posent : qui pour traiter techniquement et scientifiquement ces dizaines de kml d'archives supplémentaires ? Qui pour les communiquer ? Et si quelques malheureux postes sont « créés », où les agents pourraient-ils bien être accueillis vu la saturation complète des bureaux et locaux professionnels existants ?

Définitivement oui, la perte du site de Fontainebleau porterait un coup fatal au site de Pierrefitte-sur-Seine.

2) Le site historique de Paris

Circonstance aggravante, le tableau catastrophique « Fontainebleau/Pierrefitte » doit en plus tenir compte du projet de démantèlement et d'amputation, auquel nous nous opposons intégralement, d'au moins 6 000 mètres carrés de locaux, magasins, bureaux et ateliers, du site historique des Archives nationales de Paris.

En cause, le projet immobilier et spéculatif de délocalisation des services d'administration centrale du ministère de la Culture qui, s'il se concrétisait, signifierait sur le site parisien l'accueil forcé de 300 à 400 collègues de centrale nomadisés, « jetés à la rue » après les ventes des bâtiments des Pyramides, Saint Cyr, Richelieu, ou la fin des baux locatifs comme pour la DGCA, etc.

Dans notre document intitulé « *Réponses aux véritables besoins des Archives nationales pour les trente prochaines années* »¹⁰⁷, nous démontrions tout l'intérêt et même l'impérieux besoin des Archives nationales à pouvoir conserver la totalité des surfaces, périmètres et locaux, qui étaient mis à leur disposition. Depuis, la situation n'a guère changé si ce n'est dans le sens du pire.

En effet, la « réquisition » de la partie orientale du site des Archives nationales (angles des rues des Quatre Fils, Vieille du Temple, Francs-Bourgeois) pour y accueillir les collègues délocalisés aurait pour conséquence d'amputer l'institution de 12 kml de capacité de stockage.

Cette capacité de stockage liquidée signifie clairement l'impossibilité pour les Archives nationales de mener à bien ses projets de redéploiements et de collecte.

¹⁰⁷ CGT-Archives, *Réponses aux véritables besoins des Archives nationales pour les trente prochaines années*, 30 août 2013.



Site des Archives nationales de Paris, Hôtel de Soubise

De plus, depuis la remise de nos « *Réponses aux véritables besoins des Archives nationales pour les trente prochaines années* », nous avons pu prendre connaissance de plusieurs rapports internes, émanant de différents services. Ces mêmes rapports auraient dû permettre à la mission diligentée par Aurélie Filippetti, ministre de la Culture, à l'inspecteur des Affaires culturelles, Bernard Notari et à l'ex-directrice des Archives nationales, Agnès Magnien, d'évaluer exactement les besoins de l'institution. Strictement à charge, ces rapports n'ont bien sûr pas été utilisés par la mission qui les passe sous silence, faussant ainsi l'évaluation et estimant les besoins des Archives nationales à seulement 65 kml.

Rendus publics après la publication de nos propositions, ces rapports nous ont néanmoins permis de conforter nos analyses, d'affiner nos chiffres et de les réévaluer... à la hausse.

En effet, nous avons évalué les fonds d'archives en place ou à collecter pour les 30 ans à venir à environ 72 kml¹⁰⁸.

L'étude de ces rapports nous permet de les évaluer désormais autour de 77 kml¹⁰⁹, à la date de 2013. C'est le rapport du Département du Minutier central¹¹⁰, très précis et réévalué à la hauteur des collectes en cours qui oblige à revoir à la hausse le chiffre des fonds en place et à collecter : 26,9 kml de documents en magasin en 2013 auxquels il faut ajouter 15,99 kml d'arriéré de collecte (jusqu'en 1938) et 13,95 kml de collecte à 30 ans (1939-1969)¹¹¹.

Si l'on considère de l'autre côté la capacité de stockage totale disponible, selon nos calculs, avec la

¹⁰⁸ Exactement 71,61 kml (archives du Département du Moyen-Age et de l'Ancien Régime, du Département du Minutier Central, série AD) auxquels il faut ajouter 4,64 kml pour les ouvrages et revues de la bibliothèque et 885 m² pour les cartes, plans et collections du musée.

¹⁰⁹ Exactement 77,2 kml (archives du Département du Moyen-Age et de l'Ancien Régime, du Département du Minutier Central, série AD) auxquels il faut ajouter 4,64 kml pour les ouvrages et revues de la bibliothèque, au minimum 785m² pour les cartes et plans (estimation en cours d'après les propositions de la responsable qui envisageait en 2013 le maintien a minima des espaces actuels, soit 785 m²) et 85 m² pour les collections du musée.

¹¹⁰ Département du Minutier central des notaires de Paris, *Lignes directrices et propositions pour une résorption des retards de collecte, de meilleures conditions de conservation des fonds déjà entrés & des améliorations des conditions de travail (circulations magasins, bureaux, espaces dévolus aux publics) dans le contexte de la réorganisation du Quadrilatère des Archives nationales du Marais, DMC/2013/00127*, janvier-février 2013.

¹¹¹ Les chiffres devraient normalement être revus depuis 2013 pour tenir compte des obligations légales de versement (75 ans). Cela donnerait donc pour 2016 : 16,8 kml d'arriéré de collecte (jusqu'en 1941) et 17,13 kml de collecte à 30 ans (1942-1972) ce qui abonderait d'autant le chiffre total des fonds à plus de 80 kml sans compter les ouvrages et revues de la bibliothèque et les espaces dévolus aux cartes, plans et collections du musée

totalité des magasins rénovés (en tenant compte de nos préconisations d'abandon des sous-sols, finalement récemment mis en œuvre par la direction des Archives nationales, d'abandon des combles non rénovés, d'abandon des projets muséaux empiétant sur les magasins) à environ 72 kml¹¹², il est clair que le site parisien des Archives nationales est totalement saturé et ne peut en aucune manière céder le moindre mètre carré sans renoncer à ses missions.

De ce point de vue, l'abandon annoncé par vos services de mètres carrés de magasins pour y loger des services de l'administration centrale « nomadisés » en raison de basses opérations de spéculations immobilières¹¹³, soit plus de 12 kml (magasins Quatre-Fils et Temple), est suicidaire pour les Archives nationales qui devraient faire rentrer 77 kml d'archives dans non plus 72 kml mais 60 kml de magasins !

On comprend donc mieux pourquoi M. Christopher Miles, secrétaire général du ministère de la Culture, a annoncé le 12 avril 2016 que la collecte des minutes de notaires se ferait seulement jusqu'en 1955 et non plus jusqu'en 1969 : on passerait de 13,95 kml à 4,95 kml, soit une « économie » de 9 kml ! Et quatorze années de collecte ! bouclons la boucle : où M. Miles pense-t-il conserver ces 9 kml et le reste de la collecte légale ? A Pierrefitte-sur-Seine, bien entendu !

Si c'était le cas, ce serait revenir sur le plan de « refondation » des Archives nationales initié en 2004 par Jacques Chirac, sur les engagements en pleine lutte contre la Maison de l'Histoire de France par le cabinet de Frédéric Mitterrand en 2011 pour une collecte sur trente ans et sur le cadrage donné en 2013 dans sa lettre de mission par Aurélie Filipetti, ministre qui décida d'en finir avec la MHF !

¹¹² Exactement 72,51 kml.

¹¹³ En 2006, l'hôtel Kinsky fut vendu à vil prix (comme ceux de Vigny-Croisilles), nomadisant nos collègues de la future DGCA, administration qui se retrouva obligée de louer un temps l'hôtel vendu avant d'atterrir dans les locaux actuels, inadaptés, de la rue Beaubourg. Et il serait désormais question en 2016 de vendre le bâtiment de la rue des Pyramides où se trouve le Service des Musées de France et de nomadiser les collègues qu'il conviendrait dès lors de reloger.... aux Archives ?

Conclusion

Tout ce qui précède démontre que la consolidation et la rénovation du site des Archives nationales de Fontainebleau est l'unique option viable qui s'offre à l'institution et au ministère de la Culture pour sauver de la banqueroute le plan de « refondation » lancé en 2004.

Nous avons démontré que la SETEC et l'OPPIC ne sont pas exempts de toute responsabilité dans la situation que nous connaissons actuellement et avons déconstruit les *a priori* et artifices arithmétiques qui ont été utilisés par eux afin de disqualifier l'hypothèse de la rénovation du site de Fontainebleau.

De ce point de vue, les doutes et interrogations soulevés par les expertises techniques réalisées notamment par les cabinets EGIS et FUGRO sont suffisamment lourds de sens et de conséquences pour que l'OPPIC, le ministère de la Culture et la Direction des Archives nationales, optent pour une reprise totale de l'étude du diagnostic et décident le lancement immédiat d'une contre-expertise digne de ce nom. Cette contre-expertise, obligatoirement indépendante et impartiale, ne pourra se limiter à une simple « relecture contradictoire » des données déjà fournies par les différents intervenants. Elle devra, sur la base d'une nouvelle campagne d'instrumentations et d'analyses, répondre de manière précise aux causes éventuelles, conséquences exactes et solutions techniques qui devront être mises en œuvre pour maintenir et pérenniser les équipements ainsi que l'activité du site bellifontain des Archives nationales.

Nous avons également démontré, par une simple lecture attentive des documents qui nous ont été transmis, que le coût de la consolidation des « Unités 1 et 2 » est à peu de chose près le même que celui prévu pour leur démolition. Dans le premier cas, qui garantit immédiatement *in situ* au moins 115 kml de capacité de stockage, le coût est de 45 millions d'euros TDC. Tandis que leur démolition coûterait, elle, 36 millions d'euros TDC. Vu les sommes en jeu et le peu d'écart qui existe entre ces deux scénarios totalement antagoniques, force doit rester à la raison et à la consolidation de Fontainebleau.

De même, nous avons prouvé à travers notre scénario alternatif que la solution de la consolidation des Unités 1 et 2 du site des Archives nationales de Fontainebleau, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment sur place, était de loin la solution scientifique et archivistique la plus rationnelle, mais également la plus favorable du strict point de vue financier et budgétaire.

En effet, notre scénario alternatif est d'un coût deux fois moindre. Notre scénario, pour un coût total de 86 millions d'euros :

- offre, pour 55 millions d'euros TDC, au moins 115 kml de capacité de stockage dans les Unités 1 et 2 rénovées ;
- permet, pour 31 millions d'euros TDC, de construire un nouveau bâtiment d'une capacité de stockage de 60 kml et de remettre aux normes le bâtiment « Transitoire » (27 kml de capacité de stockage) ;
- garantit de disposer à Fontainebleau de 202 kml de capacité totale de stockage (dont 112 kml disponibles) ;
- en définitive, préserve les 108 kml de capacité de stockage du différé de Pierrefitte-sur-Seine qui n'auront pas à être mis à contribution et épargne à l'institution de devoir préempter avec 25 ans d'avance la réserve foncière de 148 kml.

Avec notre scénario, la capacité totale de rayonnement disponible est donc de 368 kml.

A contrario, le scénario 3 de l'OPPIC se monte à 171 millions d'euros TDC :

- n'offre à terme que 208 kml de capacité de stockage disponible (Phase 1 et 2) compris l'aménagement du différé et la préemption de la réserve foncière, sans plus aucune possibilité d'accroissement des fonds sur aucun des sites ;
- diffère dans le temps la majeure partie des investissements à réaliser, reportant ainsi sur les gouvernements et ministres « suivants » le soin de budgéter des sommes que le ministère de la Culture n'a absolument pas en poche aujourd'hui.

Notre scénario alternatif de reprise et de consolidation de Fontainebleau est enfin le seul qui garantisse durablement aux sites de Pierrefitte-sur-Seine et de Paris une capacité opérationnelle suffisante pour permettre à l'ensemble du réseau des Archives nationales, pour les trente prochaines années, de répondre à tous ses besoins et à tous les défis qui se trouvent devant lui.

Insistons une nouvelle fois : les chiffres que nous établissons ne sont que des estimations qui nécessitent absolument d'être réévaluées par des professionnels (architectes, ingénieurs, programmistes) dont c'est précisément le métier. Il n'est pas de notre ressort à nous, agents et syndicalistes, de nous substituer aux services spécialisés pour chiffrer exactement le montant de telles opérations. S'il est nécessaire de le faire aujourd'hui, c'est simplement en raison de l'incurie des gouvernements et ministres qui n'ont jamais assumé leurs responsabilités ni pesé la gravité de la situation.

C'est en toute connaissance et conscience, et forte de nos propositions alternatives, qu'il appartient dorénavant à la ministre de la Culture et de la Communication, Madame Audrey Azoulay, de rendre le seul arbitrage possible : consolider et rénover le site des Archives nationales de Fontainebleau afin de préserver et de garantir à l'institution les moyens réels de son fonctionnement.

Toute autre décision irait irrémédiablement dans le sens du reniement des engagements pris par l'État en 2004, c'est-à-dire dans le sens de la faillite politique, intellectuelle, scientifique et financière du projet de « refondation » des Archives nationales. Il va de soi qu'avec les personnels, nous ne laisserions pas faire.



Annexes

Liste des sources

Archives nationales, *Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales*, juin 2010.

Archives nationales, *Projet scientifique, culturel et éducatif des Archives nationales*, février 2012.

Archives nationales site de Fontainebleau - mission de prestations intellectuelles pour la définition des conditions de réhabilitation des bâtiments U1 et U2, Avis n°15-80877 publié le 10/06/2015, Référence de TED : [2015/S 113-205083](#) - annonce diffusée le 13 juin 2015, <http://www.boamp.fr/avis/detail/15-80877/0>

BÉLAVAL (Philippe), « *Pour une stratégie d'avenir des Archives nationales. Rapport à la ministre de la Culture et de la Communication* », janvier 1999.

CGT-Archives, *Archives nationales de Fontainebleau, Non à l'entreprise de démolition !* 22 juillet 2015.

Direction des archives de France, *La Pratique archivistique française*, 1993.

DYNAOPT, *Archives nationales de Fontainebleau, Suivi de l'évolution de l'ouvrage, Rapport de surveillance, Mesure des systèmes de surveillance des bâtiments U1 et U2, Rapport R 1196-4171-9A*, 19 janvier 2016.

DYNAOPT, *Archives nationales de Fontainebleau, Suivi de l'évolution de l'ouvrage, Rapport de surveillance, Mesure des systèmes de surveillance des bâtiments U1 et U2, Rapport R 1196-4171-11A*, 18 mars 2016.

EGIS, *Mission de diagnostic de la structure*, 4 août 2014.

EGIS, *Mission d'assistance technique – Examen des propositions SETEC*, 21 octobre 2014.

FUGRO, *Diagnostic Géotechnique – Mission G5*, 18 février 2015.

GINGER CEBTP, *Campagne de repérage et d'instrumentation de fissures, Archives nationales, site de Fontainebleau, Phase 1 : Repérage et cartographie*, 11 juillet 2013.

GINGER CEBTP, *Campagne de repérage et d'instrumentation de fissures, Archives nationales, site de Fontainebleau, Phase 2 : Instrumentation des fissures – Rapport d'avancement*, 7 novembre 2013.

KHEPHREN Ingénierie, *Archives nationales de Fontainebleau, Avis sur le dossier complémentaire au rapport final de diagnostic structure établi par SETEC (Version A du 28 mars 2014), Bâtiments U1 et U2*, 3 avril 2014.

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, *Le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ?*

Note de Jean Favier, directeur général des Archives de France datée du 15 octobre 1986.

Note à l'attention de Christophe Vallet, Président de l'OPPIC par Jean-François Collin, secrétaire général du ministère de la Culture et Vincent Berjot, directeur général des Patrimoines, 29 juillet 2014.

OPPIC, *Archives nationales – Site de Fontainebleau, Enjeux immobiliers*, 15 octobre 2015.

Procès-verbal du CHSCT filière Archives du 1^{er} avril 2014.

Procès-verbal du CHSCT filière Archives du 11 avril 2014.

Le Retrait-gonflement des argiles, Dossier d'actualité du BRGM, octobre 2012.

SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostics Structures*, Version A du 11 mars 2014.

SETEC, *Réalisation d'un schéma directeur, Archives nationales de Fontainebleau, Diagnostic Structures, Complément au rapport initial suite à la 1ère campagne de sondages, Bâtiments U1 & U2*, Version A du 28 mars 2014.

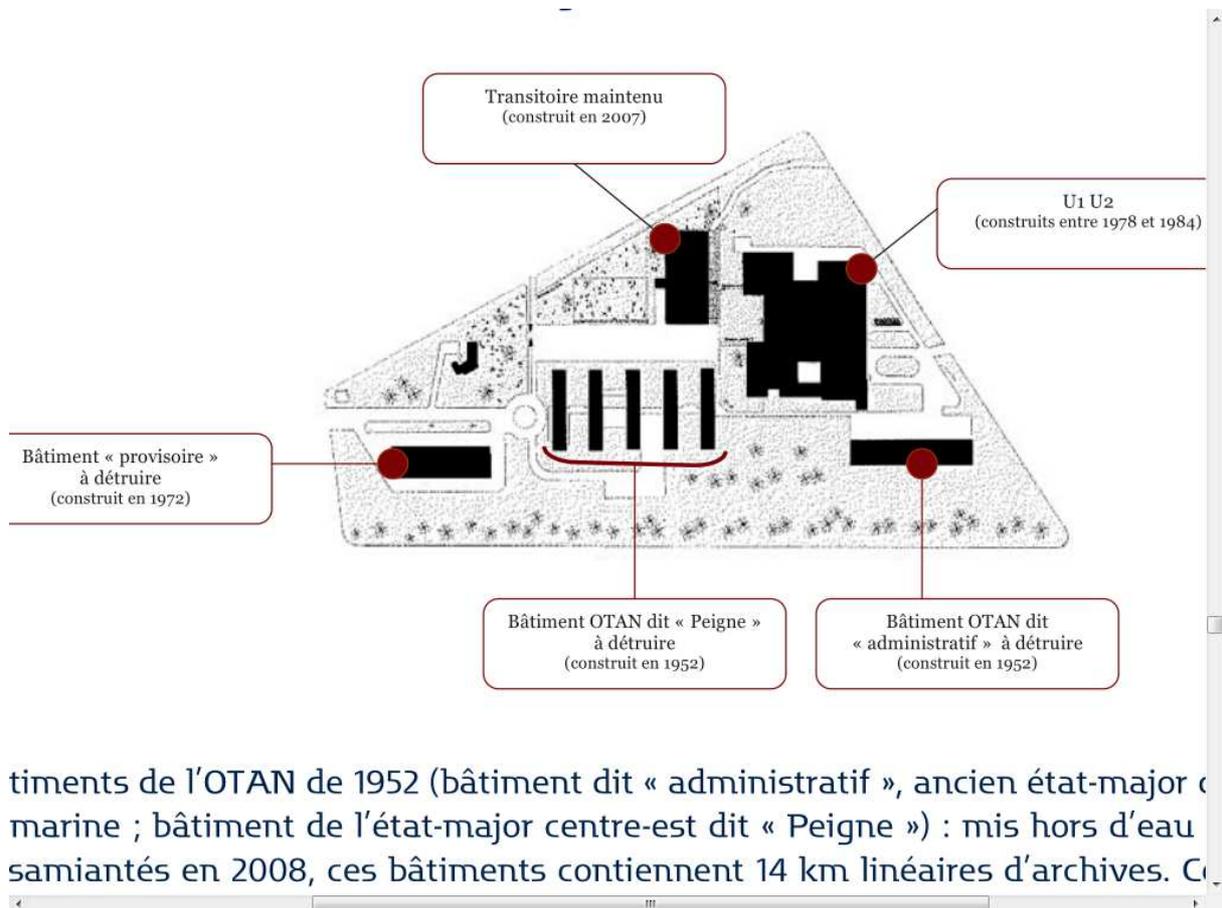
SETEC, *Archives nationales de Fontainebleau, Bilan des diagnostics et schéma directeur*, 29 août 2014.

SETEC, *Rapport relatif au suivi des mouvements de l'ouvrage lors des opérations de récupération*, 19 décembre 2014.

SETEC, *Compte-rendu de la réunion pour les interventions d'urgence tenue à l'OPPIC le 7 novembre 2014*.

SOCOTEC, *Rapport de diagnostic*, 10 avril 2014.

Plan des bâtiments des Archives nationales de Fontainebleau



Capture d'écran p. 70, PSCE, juin 2010.